

****Info COVID-19 cumulative- Actions de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), de ses membres et de ses partenaires – 12 juin 2020****

Table des matières

[1. Annonces officielles 3](#_Toc43456100)

[Éducation 3](#_Toc43456101)

[Organismes communautaire 4](#_Toc43456102)

[Habitation 4](#_Toc43456103)

[Santé et Services sociaux 5](#_Toc43456104)

[Emploi 6](#_Toc43456105)

[Financement 7](#_Toc43456106)

[Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) - Éducation et transport 8](#_Toc43456107)

[Camps de jour 8](#_Toc43456108)

[Transport 9](#_Toc43456109)

[2. Les actions de la COPHAN 9](#_Toc43456110)

[Prise en compte des personnes ayant des limitations 9](#_Toc43456111)

[Accessibilité 9](#_Toc43456112)

[Guide d’autosoins 11](#_Toc43456113)

[Vidéo description du vidéo « Comment bien utiliser un masque ou un couvre visage » 11](#_Toc43456114)

[Délais de production 12](#_Toc43456115)

[Plateforme *L’École ouverte* 12](#_Toc43456116)

[Milieu communautaire 12](#_Toc43456117)

[Santé et Services sociaux 13](#_Toc43456118)

[Services de répit 13](#_Toc43456119)

[Soutien à domicile 14](#_Toc43456120)

[Aide technique 15](#_Toc43456121)

[Approvisionnement des fournitures médicales appropriées 15](#_Toc43456122)

[Fournitures médicales pour les préposés 16](#_Toc43456123)

[Déplacement des personnes symptomatiques vers les centres de soin 16](#_Toc43456124)

[Protection des personnes vulnérables et retrait préventif 17](#_Toc43456125)

[Déplacement en fauteuil roulant 17](#_Toc43456126)

[Dépistage à domicile 17](#_Toc43456127)

[Entretien ménager 17](#_Toc43456128)

[Personnes en attente pour recevoir des services de soutien à domicile 17](#_Toc43456129)

[Camps de jour 18](#_Toc43456130)

[Rencontre avec le Curateur Public 18](#_Toc43456131)

[Rencontre COVID-19 en santé avec les membres 18](#_Toc43456132)

[Accompagnement 19](#_Toc43456133)

[Milieux de vie 19](#_Toc43456134)

[Services de réadaptation 20](#_Toc43456135)

[Rencontres hebdomadaires avec la direction des services aux personnes ayant une DP-DI-TSA 20](#_Toc43456136)

[Comité de reprise 22](#_Toc43456137)

[Autres informations 23](#_Toc43456138)

[Emploi 24](#_Toc43456139)

[Conditions de travail en soutien à domicile 24](#_Toc43456140)

[Volet Social 25](#_Toc43456141)

[Vie commune des prestataires du programme de solidarité sociale 26](#_Toc43456142)

[Protection des employés à risque et les retraits préventifs 26](#_Toc43456143)

[Prestation canadienne d’urgence (PCU) 27](#_Toc43456144)

[La COPHAN a communiqué avec le MSSS les 30 et 31 mars pour soulever certaines craintes pour deux types de travailleurs: les préposés du Chèque emploi-service et les chauffeurs de taxi qui offrent les services de transport adapté pour qui il est difficile de s’assurer que leur salaire atteigne minimalement un montant de 2 000 dollars. 27](#_Toc43456145)

[Programme Emploi été Canada (EÉC) 27](#_Toc43456146)

[Rencontre COVID-19 en emploi avec les membres 28](#_Toc43456147)

[Comité consultatif Personnes handicapées (CCPH) 28](#_Toc43456148)

[Éducation 28](#_Toc43456149)

[Rencontre avec l’OPHQ 29](#_Toc43456150)

[Rencontre en éducation avec les membres de la COPHAN 30](#_Toc43456151)

[Transport 31](#_Toc43456152)

[Ministère des Transports du Québec 31](#_Toc43456153)

[Partenariat avec les MRC 32](#_Toc43456154)

[Rencontre en transport en lien avec la COVID-19 33](#_Toc43456155)

[Direction des services en DP-DI-TSA du ministère de la santé et des services sociaux 33](#_Toc43456156)

[Aménagement urbain 33](#_Toc43456157)

[3. Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) 34](#_Toc43456158)

[Un portrait des actions de l’OPHQ 35](#_Toc43456159)

[Clause d’impact 36](#_Toc43456160)

[Programme de subventions à l’expérimentation (PSE) et le Programme de soutien aux organismes de promotion (PSOP) 36](#_Toc43456161)

[Données sur les personnes atteintes de la COVID-19 et des décès 37](#_Toc43456162)

[Accommodements raisonnables 37](#_Toc43456163)

[Comité sur les communications accessibles 38](#_Toc43456164)

[4. Autres actions 38](#_Toc43456165)

[Rencontre hebdomadaire COVID-19 avec les membres 39](#_Toc43456166)

# Annonces officielles

## Éducation

* Le gouvernement du Québec a annoncé cette semaine la réouverture progressive des établissements préscolaires et primaires à partir du 11 mai 2020 dans l’ensemble des régions du Québec, à l’exception des établissements sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ces derniers ouvriront leurs portes le 19 mai 2020. Les écoles secondaires demeureront fermées pour les élèves jusqu’en septembre 2020. Pour plus d’information, veuillez consulter le [site web du gouvernement du Québec](https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/etablissements-scolaires-prescolaires-primaires-secondaires-covid19/).
* Retrouvez certaines réponses à vos questions si votre enfant possède une condition de santé vulnérable, une difficulté d’apprentissage ou si vous êtes un parent ou employé qui présente une condition de santé vulnérable sur [l’onglet question réponse du gouvernement du Québec](https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-education-famille-covid-19/):
* 2020-05-29 : Avec le soutien financier du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur ainsi que de l’Office des personnes handicapées du Québec, les émissions L’école à la maison et Les suppléants, diffusées à Télé-Québec, sont maintenant disponibles en langue des signes québécoise (LSQ). Ces contenus visent à accompagner, de façon ludique, les enfants ayant une incapacité auditive et s’exprimant en langue des signes québécoise dans le maintien de leurs acquis. Ces contenus seront accessibles jusqu’en 2035 et pourront être réutilisés sur une longue période dans les classes du Québec. Ils sont disponibles en ligne à l’adresse suivante : [https://enclasse.telequebec.tv/lsq[Ce contenu Web externe, qui s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre, peut comporter des obstacles à l'accessibilité puisqu'il est hébergé dans un autre site Web.](https://enclasse.telequebec.tv/lsq)](https://enclasse.telequebec.tv/lsq). Source : [Office des personnes handicapées du Québec](https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/actualites/quoi-de-neuf/detail/item/les-emissions-lecole-a-la-maison-et-les-suppleants-disponibles-en-langue-des-signes-quebec.html?no_cache=1&cHash=a53eab2ece8fa8cb7bc82329ed762508)
* [Le gouvernement du Québec a annoncé qu’il rendra disponible pour les centres de services scolaires, une enveloppe de 150 millions de dollars](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/en-vue-de-la-rentree-scolaire-2020-2021-le-gouvernement-du-quebec-deploie-une-vaste-offensive-d-acquisition-d-equipements-numeriques-pour-les-ecoles-847485921.html) qui permettra aux écoles de faire le plein d'équipements numériques en vue de la prochaine rentrée. Renseignements: Francis Bouchard, Attaché de presse du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 418 446-9249.

## Organismes communautaire

* Le 27 avril 2020, la ministre de la Justice et procureure générale du Québec, Mme Sonia LeBel, a annoncé la mise en place [d'une nouvelle mesure temporaire pour permettre la tenue à distance d'assemblées, de réunions ou de séances](https://www.justice.gouv.qc.ca/communiques/nouvelle-mesure-temporaire-autorisant-la-tenue-dassemblees-et-de-rencontres-a-distance/) pour lesquelles des lois ou règlements l'empêcheraient en temps normal. Grâce à la mesure annoncée, les rencontres visées, de même que les votes qui pourraient avoir lieu durant ces rencontres, seront considérés comme valables même si elles se tiennent à distance grâce à des moyens technologiques. Cette mesure sera en vigueur pour toute la durée de l’état d’urgence sanitaire en lien avec la pandémie de COVID-19.
* Le 25 mai 2020, la ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international, l'honorable Mary Ng, a annoncé que [le gouvernement du Canada appuierait le lancement d'un service d'assistance téléphonique, le Service d'aide à la résilience des entreprises](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/la-ministre-ng-annonce-un-service-telephonique-d-appui-a-la-planification-financiere-pour-les-petites-entreprises-connaissant-des-difficultes-dans-le-contexte-de-la-covid-19-882325783.html), qui sera en place quatre semaines. Ce service aidera les entrepreneurs et les propriétaires de petite entreprise qui ont besoin de conseils en matière de planification financière, en particulier ceux qui n'ont pas accès à un comptable. Le service sera également offert aux organismes sans but non lucratif et aux organismes de bienfaisance. À compter d'aujourd'hui, les propriétaires de petite entreprise ayant des besoins financiers pressants peuvent composer le numéro sans frais 1-866-989-1080, sept jours par semaine, de 8h à 20h (heure de l'Est).
* Le 29 mai 2020, le ministre des Finances a publié un communiqué de presse sur les [Assemblées annuelles des sociétés par actions et des organismes à but non lucratif québécois pendant la pandémie](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Communiques/fr/COMFR_20200529_1.pdf). Étant donné que la tenue d'assemblées générales en personne pendant la pandémie de la COVID-19 irait à l'encontre des exigences de santé publique, le ministère des Finances présente aux sociétés et aux OBNL des options leur permettant de respecter leurs obligations légales. Information : Pour toute information complémentaire, les sociétés et les OBNL peuvent s’adresser à leur conseiller juridique. Jacques Delorme, Responsable des relations avec les médias, Direction des communications, Tél. : 418 528-7382.

## Habitation

Le 29 avril 2020, le gouvernement du Québec a annoncé [deux mesures en habitation dans le but d’aider les personnes affectées par les conséquences de la pandémie de la COVID-19](http://www.habitation.gouv.qc.ca/medias/communiques_de_presse/communique_de_presse/article/des_mesures_en_habitation_pour_aider_les_menages_affectes_par_les_consequences_de_la_pandemie_actuel.html) :

* Le prêt sans intérêt pour le paiement du loyer : pour les personnes dont les revenus sont diminués en raison de la COVID-19 représentant un prêt sans intérêt de 1 500 $ correspondant à deux mois de loyer; et
* La mesure d’hébergement temporaire : pour les personnes qui voient leur projet d’emménagement dans leur résidence principale (incluant un logement) reporté en raison de la COVID-19. Ces dernières pourraient toucher une somme pour le remboursement des frais d’hébergement et une autre pour les frais d’entreposage.

Le 11 juin 2020, le gouvernement du Québec a annoncé que [plus de 71,5 M$ seront investis dans son plan d'action pour le 1er juillet](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/mesures-d-aide-au-logement-en-vue-du-1er-juillet-la-ministre-laforest-annonce-le-plan-d-action-gouvernemental-pour-le-1er-juillet-806286995.html) afin que chaque personne puisse trouver un toit à l'issue de la période de déménagement.

## Santé et Services sociaux

* Le 23 avril 2020, le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, monsieur Lionel Carmant, a annoncé [l'élargissement temporaire des principes d'utilisation de la modalité de prestation de services de soutien à domicile allocation directe / chèque emploi-service (AD/CES) pour les parents d'enfants lourdement handicapés.](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/pandemie-de-la-covid-19-des-parents-d-enfants-lourdement-handicapes-pourront-dispenser-temporairement-certains-services-d-aide-a-domicile-857476354.html) Les parents auront la possibilité d'être eux‑mêmes engagés dans le cadre de l'AD/CES pour dispenser des heures de services d'aide à domicile habituellement rendues à l'enfant par un travailleur de l'AD/CES, soit les services d'aide aux activités de la vie domestique et les services d'assistance personnelle. Cette mesure sera en vigueur dès le lundi 27 avril 2020 et se poursuivra jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.
* Une [trousse portant sur l’identification des personnes à risque de vulnérabilité psychosociale](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-05W.pdf) a été rendue publique dans le cadre du *Plan québécois de lutte contre une pandémie de COVID-19* grâce à la collaboration de la direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC), de la direction générale des aînés et des proches aidants (DGAPA) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).Dans cet outil, des balises sont déterminées afin de permettre l’identification de besoins prioritaires et des services à privilégier pour répondre aux besoins des diverses clientèles desservies par leurs programmes et services.
* Il y a eu un ajout sur la page web de la plateforme gouvernementale sur le [Port du couvre-visage dans les lieux publics en contexte de la pandémie de COVID-19](https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/) pour les personnes malentendantes pour le couvre-visage avec insertion translucide. Vous retrouverez également sur cette page : Quand porter un couvre-visage? Pourquoi porter un couvre-visage? Comment utiliser un couvre-visage (avec une version capsule LSQ et une version avec vidéo description)? Et comment fabriquer un couvre-visage.
* Le 20 mai 2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux a publié un communiqué de presse sur la [reprise des soins de santé privés et des soins corporels et esthétiques](https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communique-2118/). Ceci inclut notamment les soins dentaires, d’optométrie, de physiothérapie, d’ostéopathie. Ces services, ainsi que les soins de toilettage pour animaux pourront reprendre dès le 1er juin 2020. En dehors de la Communauté métropolitaine et de la MRC de Joliette, les services de coiffure et d’esthétique pourront également reprendre dès le 1er juin 2020.Les trousses pour les soins buccodentaires, les soins thérapeutiques et les soins personnels de la CNESST sont disponibles au [www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx](http://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx).
* Le 4 juin 2020, le premier ministre Justin Trudeau a annoncé que [les aînés admissibles à la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et au Supplément de revenu garanti (SRG) recevront un paiement unique non imposable](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/les-aines-canadiens-recevront-un-paiement-special-au-debut-du-mois-de-juillet-848745957.html) au cours de la semaine du 6 juillet. Grâce à cette mesure et à bien d'autres, le gouvernement accorde près de 900 dollars de plus aux aînés vivant seuls et plus de 1 500 dollars aux couples d'aînés, en plus de leurs prestations actuelles, pour aider ces Canadiens vulnérables à couvrir leurs dépenses supplémentaires pendant la pandémie. Renseignements: Relations avec les médias - CPM : [media@pmo-cpm.gc.ca](mailto:media@pmo-cpm.gc.ca) **Liens connexes :** <http://pm.gc.ca/>
* Le 5 juin 2020, le premier ministre annonce [du soutien pour les Canadiens en situation de handicap afin de répondre aux défis de la COVID-19](https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiques/2020/06/05/premier-ministre-annonce-du-soutien-les-canadiens-situation-de).

Ce soutien consiste en un paiement unique non imposable aux individus ayant un certificat valide pour le crédit d’impôt pour personnes handicapées en date du 1er juin 2020. Ce soutien se chiffre à 600 dollars pour les Canadiens qui ont un certificat valide pour le crédit d’impôt pour personnes handicapées.

* Le 2 juin 2020, le [projet de loi no 18, *Loi modifiant* *le* *Code civil*, *le* *Code de procédure civile*, *la Loi sur le Curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes*](http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-18-42-1.html)a été adopté à l’unanimité.
* La ministre de la Justice et procureure générale du Québec, madame Sonia LeBel, a salué [l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi n° 32](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/adoption-du-projet-de-loi-ndeg-32-un-systeme-judiciaire-mieux-adapte-aux-clienteles-vulnerables-et-une-justice-penale-moderne-et-plus-efficace-848537911.html), dont les mesures visent à mieux adapter le système judiciaire aux clientèles vulnérables, à favoriser le recours aux nouvelles technologies de l'information et à optimiser la justice pénale. Renseignements: Source : Nicky Cayer, Attachée de presse, Cabinet de la ministre de la Justice et procureure générale du Québec, 418 643-4210; Renseignements : Paul-Jean Charest, Relations avec les médias, Ministère de la Justice du Québec, 418 644-3947, poste 20932.
* Le 11 juin 2020, [la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Marguerite Blais, a déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/la-ministre-marguerite-blais-depose-le-premier-projet-de-loi-sur-les-personnes-proches-aidantes-de-l-histoire-du-quebec-806217065.html). Ce changement législatif historique pour le Québec vise à mettre à l'avant-plan la question des personnes proches aidantes dans les actions gouvernementales, peu importe le gouvernement en place. Pour en savoir davantage à propos du projet de loi, il est possible de consulter la salle de presse du ministère de la Santé et des Services sociaux : [msss.gouv.qc.ca/presse](https://c212.net/c/link/?t=0&l=fr&o=2827707-1&h=3441979151&u=https%3A%2F%2Fwww.msss.gouv.qc.ca%2Fministere%2Fsalle-de-presse%2F&a=msss.gouv.qc.ca%2Fpresse).
* Voici différentes ressources, fournies par le gouvernement du Canada, utiles concernant les produits et équipements de protection individuelle contre la COVID-19 :
  + [Spécifications pour les produits COVID-19](https://achatsetventes.gc.ca/specifications-pour-les-produits-COVID-19)
  + [Équipement de protection individuelle contre COVID-19](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/instruments-medicaux/covid19-equipment-protection-individuelle.html)
  + Carrefour Web : [Entreprises qui achètent et vendent de l’équipement de protection individuelle pendant la pandémie de COVID-19](https://www.canada.ca/fr/services-publics-approvisionnement/services/acheter-vendre-equipement-protection-individuelle-codiv-19-apercu.html)

## Emploi

* Le 25 mars 2020, le gouvernement fédéral a annoncé l’instauration de la [Prestation canadienne d’urgence (PCU)](https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html), une prestation imposable de 2 000 $ par mois pendant quatre mois au maximum qui s’adresse aux travailleurs qui ont perdu leur emploi en raison de la pandémie.
* Le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec annonce le lancement du [Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)](https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/actualites/details/167331/2020-04-03/) , une aide financière qui est accordée aux travailleurs essentiels qui vise à compenser la différence entre leur salaire et la PCU. Les travailleurs admissibles pourront demander cette aide en ligne à partir du 19 mai et recevront 100 $ pour chaque semaine de travail admissible, rétroactivement au 15 mars 2020, pendant un maximum de 16 semaines.
* Le 7 avril 2020, a eu lieu le lancement du [Programme actions concernées pour le maintien en emploi (PACME)](https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/) qui vise à fournir un soutien direct aux entreprises qui connaissent une réduction de leurs activités, en raison des effets de la pandémie. Il offre un soutien financier direct pour favoriser la formation et l’implantation de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines, et optimiser le fonctionnement des entreprises et du marché du travail.
* Le 15 avril 2020, le premier ministre du Canada, Justin Trudeau, annonce [un plus grand accès à la Prestation canadienne d'urgence et du soutien pour les travailleurs essentiels](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-premier-ministre-annonce-un-plus-grand-acces-a-la-prestation-canadienne-d-urgence-et-du-soutien-pour-les-travailleurs-essentiels-848522740.html).
* Le 29 avril 2020, la ministre de l'Emploi, du Développement de la main‑d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées, l'honorable Carla Qualtrough, a annoncé que le gouvernement a déposé un projet de loi visant à mettre en œuvre la [Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-gouvernement-du-canada-depose-un-projet-de-loi-pour-aider-les-etudiants-dans-le-besoin-859365630.html), qui offrirait un soutien financier aux étudiants de niveau postsecondaire qui ont perdu leur possibilité d'emploi en raison de la COVID-19. Grâce à la PCUE, qui est actuellement examinée par le Parlement, les étudiants qui ne reçoivent pas la Prestation canadienne d'urgence pourraient recevoir 1250 $ par mois pour une période maximale de quatre mois (de mai à août 2020). Les étudiants handicapés et ceux ayant des personnes à charge recevraient une somme additionnelle de 750 $.
* Le 2 juin 2020, [le gouvernement Legault a démarré son programme de recrutement de 10 000 préposés aux bénéficiaires](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1706748/coronavirus-bilan-quebec-francois-legault).
* Le gouvernement du Québec lance **Jetravaille!**, un nouveau service Web utilisant l’intelligence artificielle afin de faciliter la relance de l’emploi et des activités économiques dans le contexte de la pandémie de COVID-19. **Jetravaille!** permet un jumelage optimal entre les employeurs et les chercheurs d’emploi, en tenant compte des besoins, des positions géographiques, des disponibilités et des compétences. Les employeurs et les chercheurs d’emploi peuvent y avoir accès gratuitement au [Québec.ca/jetravaille](file:///C:\Users\trodo01\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\WGY61OT4\quebec.ca\jetravaille).
* Le 8 juin 2020, [le gouvernement a annoncé des mesures visant à faire en sorte que l'ensemble des préposés aux bénéficiaires du réseau de la santé et des salariés des milieux de vie privés accomplissant des tâches auprès des personnes hébergées soient rémunérés d'une façon équitable et cohérente](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/pandemie-de-la-covid-19-quebec-bonifie-temporairement-le-salaire-des-preposes-aux-beneficiaires-en-chsld-prives-non-conventionnes-et-annonce-le-maintien-de-certaines-primes-salariales-883850539.html).

## Financement

* Le 1er avril 2020, la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, Isabelle Charest, a annoncé que, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, une somme supplémentaire de [10 millions de dollars est accordée au programme *Soutien à l'action bénévole*](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/covid-19-10-millions-de-dollars-supplementaires-pour-soutenir-l-action-benevole-au-quebec-899222933.html), pour un total de 20,4 millions de dollars pour l'année financière 2020-2021.
* Le 15 avril 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, a annoncé un [financement supplémentaire de 20$M pour venir en aides aux organismes communautaires](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/pandemie-de-la-covid-19-la-ministre-danielle-mccann-annonce-un-financement-supplementaire-de-20-m-pour-venir-en-aide-aux-organismes-communautaires-889745083.html). Ce seront les CISSS et les CIUSSS qui veilleront à répartir le financement aux organismes communautaires qui offrent des services prioritaires sur leur territoire.
* Le 21 avril 2020, le gouvernement fédéral a annoncé un [investissement de 350M$](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-premier-ministre-annonce-un-plus-grand-soutien-pour-les-canadiens-les-plus-vulnerables-896388047.html) pour soutenir les Canadiens vulnérables grâce aux organismes de bienfaisance et aux organisations à but non lucratif qui fournissent des services essentiels aux gens dans le besoin.
* Le premier ministre François Legault a évoqué les engagements de budget pour 2020 [le 13 mai 2020 en conférence de presse](https://twitter.com/RadioCanadaInfo/status/1260621188331642881) : « Pour tout ce qui était prévu pour la durée du mandat, il n'y aura aucun projet important qui sera mis de côté. Donc, toutes les promesses électorales, les engagements qu'on avait pris pour la durée du mandat vont être respectés. » Cela s’appliquerait au 40M$ promis pour le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) et le reste des [75M$ prévus dans le budget du gouvernement provincial 2020-2021 pour les organismes d’action communautaire](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/budget-2020-2021-75-millions-pour-le-communautaire-812252171.html).
* [La Fondation du Grand Montréal invite les organismes à soumettre leurs projets au nouveau Fonds d’urgence pour l’appui communautaire](http://link.logilys.com/v/443/412b1de282c884673e03c1ff0bf369c1e57aa7a243a4c6f7) : Elle versera des subventions pour des projets soumis par des organismes communautaires à l'aide d'un budget total de plus de 7,2 millions de dollars, afin de répondre aux besoins des populations vulnérables de la grande région de Montréal qui sont parmi les plus touchées par la COVID-19. **Les organismes de bienfaisance et les organismes communautaires sont invités à visiter le** [site web de la FGM](http://link.logilys.com/c/443/412b1de282c884673e03c1ff0bf369c1d2f27230dc5cc7c4e602c9c9978a148423f1f694ea285081) **pour connaître les critères d'admissibilité.**
* Le 6 juin 2020, dans le cadre de la Semaine nationale de l'accessibilité, l'honorable Carla Qualtrough, ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées, a annoncé [un financement supplémentaire de 1,1 million de dollars pour aider les organisations qui œuvrent pour les personnes en situation de handicap par l'entremise du Programme de partenariats pour le développement social - Personnes handicapées (PPDS-PH)](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/les-organisations-nationales-oeuvrant-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap-recoivent-plus-de-financement-pour-ameliorer-leurs-activites-de-communication-accessible-et-de-mobilisation-durant-la-pandemie-de-covid-19-898273160.html).

## Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) - Éducation et transport

Cette semaine, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a rendu disponibles des outils pour soutenir les acteurs du milieu scolaire et du secteur du transport collectif dans leur prise en charge de la santé et la sécurité du travail puis elle a lancé le *Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les services de garde,* et celui pour les services de garde en milieu familial. Veuillez consulter la :

* [Trousse d’outils pour le milieu scolaire](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-education.aspx)
* [Trousse d’outils pour le secteur du transport collectif](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-transport-collectif.aspx)
* [Trousse d’outils pour le secteur des services de garde](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx)
* [Trousse d’outils pour le secteur des services de garde en milieu familial](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde-milieu-familial.aspx)

Ces trousses comportent un guide de normes sanitaires en milieu de travail – COVID-19, accompagnées d’une liste de vérification quotidienne et d’une affiche présentant les mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses dans les secteurs et milieux respectifs. En plus de ces outils, un guide générique et des aide-mémoire pour tous les secteurs d’activité sont disponibles.

Camps de jour

* Dans le cadre de la reprise graduelle des activités, conformément aux indications de la Santé publique, le gouvernement du Québec a annoncé le 21 mai 2020 [l'ouverture des camps de jour dans toutes les régions à compter du 22 juin](http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2805211679) 2020.
* En ce qui concerne l'organisation des camps de vacances, puisque ceux-ci demandent l'application de mesures supplémentaires qui s'avéreraient difficiles à respecter, l'ouverture de ce type de camps est remise à l'été 2021. Afin d'offrir un répit supplémentaire aux familles et aux proches aidants, les camps spécialisés pour les personnes handicapées avec hébergement auront la possibilité d'opérer pendant la période estivale 2020.
* Des discussions sont présentement en cours concernant des solutions qui permettront d'accompagner adéquatement les responsables.
  + Pour connaître les mesures sanitaires qui devront être mises en place dans le cadre de la gestion d'un camp de jour pour l'été 2020, visitez le [https://campsquebec.com/mesures-covid19](https://c212.net/c/link/?t=0&l=fr&o=2811076-1&h=1351901292&u=https%3A%2F%2Fcampsquebec.com%2Fmesures-covid19&a=https%3A%2F%2Fcampsquebec.com%2Fmesures-covid19).
  + Une trousse d'outils ainsi qu'un guide de prévention, élaborés par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) avec la collaboration des divers partenaires concernés, sont également disponibles. [https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx](https://c212.net/c/link/?t=0&l=fr&o=2811076-1&h=3299177503&u=https%3A%2F%2Fwww.cnesst.gouv.qc.ca%2Fsalle-de-presse%2Fcovid-19%2FPages%2Ftrousse.aspx&a=https%3A%2F%2Fwww.cnesst.gouv.qc.ca%2Fsalle-de-presse%2Fcovid-19%2FPages%2Ftrousse.aspx)
* Le 3 juin 2020, la Direction générale de la santé publique a donné son accord afin que [les camps de jour puissent revenir aux rapports d'encadrement habituels recommandés par l'Association des camps du Québec (ACQ)](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/pandemie-de-la-covid-19-assouplissement-des-ratios-animateur-enfants-dans-les-camps-de-jour-du-quebec-872711191.html) pour la période estivale 2020. Cet assouplissement permettra de fournir davantage de latitude aux municipalités et aux organismes responsables de la tenue des camps de jour dans leurs efforts de recrutement.

## Transport

[Des sociétés de transport public de la région de Montréal entreprendront lundi prochain la distribution de plusieurs dizaines de milliers de couvre-visages](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1705245/coronavirus-metro-masques-autobus-transports-montreal-covid-19) afin que leurs usagers puissent contribuer à limiter la propagation de la COVID-19. Vendredi dernier, le premier ministre du Québec, François Legault, a [promis un don de 6 millions $ aux sociétés de transport](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1703388/coronavirus-pandemie-quebec-sante-publique-maladie) afin qu'elles puissent distribuer des couvre-visages. Des couvre-visages seront également distribués aux clients du transport adapté.

# Les actions de la COPHAN

## Prise en compte des personnes ayant des limitations

* Le 26 mars 2020, [la COPHAN a communiqué avec le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux](https://cophan.org/2020/03/personnes-handicapees-6-aspects-prioritaires-a-tres-court-terme/), monsieur Lionel Carmant, afin que le gouvernement nomme explicitement les personnes handicapées et pour soulever six enjeux prioritaires à adresser à très court terme. Cette lettre a été signée conjointement avec la Fédération québécoise de l’autisme (FQA) et la Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI).
* Le 9 avril, la COPHAN a envoyé une [lettre à madame Carla Qualtrough](https://cophan.org/2020/04/lettre-addressee-a-la-ministre-carla-qualtrough-concernant-la-prise-en-compte-des-personnes-handicapees/), ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travaildu gouvernement fédéral pour que les personnes handicapées soient nommées par le gouvernement fédéral.
* Le 10 avril 2020, la ministre de l'Emploi, du Développement de la main‑d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées, madame Carla Qualtrough, a fait une [déclaration](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/declaration-de-la-ministre-qualtrough-au-sujet-de-l-approche-inclusive-du-canada-concernant-les-personnes-en-situation-de-handicap-dans-sa-reponse-a-la-covid-19-854117494.html) au sujet de l’approche inclusive du Canada concernant les personnes en situation de handicap dans sa réponse à la COVID-19. Elle annonce la mise sur pied du [Groupe consultatif sur la COVID-19 en matière de personnes en situation de handicap](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2020/04/document-dinformation--groupe-consultatif-sur-la-covid-19-en-matiere-des-personnes-en-situation-de-handicap.html), composé d'experts de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

## Accessibilité

* Le 13 mars 2020, la COPHAN a communiqué avec madame Carla Qualtrough, ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travaildu gouvernement fédéral concernant la disponibilité les médaillons LSQ lors des conférences de presse traitant de la COVID-19. Les conférences de presse des premiers ministres Justin Trudeau et François Legault sont accessibles aux personnes Sourdes via les services d’interprétation en direct.
* Nous avons eu la confirmation, tant par l’attachée politique du ministre Lionel Carmant que par l’OPHQ, que l’Office s’est associé avec le MSSS dans ses efforts d’identifier la documentation la plus pertinente à adapter et à rendre disponible dans tous les formats afin que l’ensemble de la population ait accès à l’information.
* Le 7 avril 2020, la COPHAN a communiqué avec l’OPHQ concernant la multiplication des plateformes Web et des documents qui sont diffusés sans être accessibles (Guide d'autosoins, plateforme École ouverte, Le Panier Bleu, etc.), nous avons demandé si certaines mesures avec le MSSS avaient été mises en place.
* Le 17 avril 2020, l’OPHQ nous a confirmé à nouveau qu’un comité avait été mis en place concernant l’accessibilité des documents. Concernant les mesures prises pour les personnes malentendantes, il y a des travaux actuellement sur l’interprétariat de vidéo à distance et l’interprétariat labial. Il y aussi des travaux concernant le langage adapté.
* Le 16 avril 2020, l’OPHQ nous a confirmé que les enjeux liés à l’interprétation vidéo à distance (IVD) ont été documentés auprès de tous les dispensateurs de services d’interprétation visuelle et tactile au Québec, par le MSSS et l’Office.
  + L’Office reconnaît que les personnes malentendantes n’utilisent pas nécessairement une langue signée et c’est pourquoi, dans le contexte actuel, elles pourront recourir à l’IVD afin d’obtenir les services d’un interprète oraliste si la communication à l’écrit n’est pas possible. L’interprète répètera à visage découvert ce que le personnel médical dit de manière à ce que la personne malentendante puisse lire sur ses lèvres. Pour les personnes Sourdes, les informations en provenance du personnel médical seront interprétées en LSQ ou en ASL.
  + Aussi, de concert avec certaines des organisations mentionnées précédemment, des stratégies de diffusion de l’information sont déployées de façon à s’assurer de bien faire connaître cette modalité et orientation auprès des personnes sourdes et malentendantes. Entre autres, Audition Québec qui a développé une [capsule vidéo](https://www.auditionquebec.org/) à ce sujet. Le SIVET a également émis un [communiqué de presse.](https://sivet.ca/mise-a-jour-des-services-dinterpretation-avec-la-situation-de-la-covid-19/)
* Le 17 avril 2020, la COPHAN a assisté à la rencontre des organismes pour personnes sourdes et malentendantes (PSM) organisée par Audition Québec. Il a été discuté des enjeux reliés à l’accessibilité des services et à l’information pour les personnes sourdes et malentendantes :
  + Port du masque par la population générale et les masques avec fenêtres transparentes
  + Accessibilité de l’information :
    - Le sous-titrage et l’interprétation LSQ qui ne sont pas systématiques
    - Le 811 n’est pas accessible aux personnes malentendantes (les personnes Sourdes signantes peuvent utiliser le SRV).
  + Méconnaissance par le grand public et même par les intervenants en santé des stratégies de communication de base et de la différence entre les besoins des personnes Sourdes et des personnes malentendantes.
* Le 1er juin 2020, la COPHAN a appuyé [la lettre conjointe sur les mesures de protection inclusives de l’AQEPA et Audition Québec](https://cophan.org/2020/06/lettre-conjointe-avec-laqepa-et-audition-quebec-des-mesures-de-protection-inclusives-necessaires-pour-des-millions-de-personnes/) à l’attention du Premier Ministre du Québec, des ministères et entités gouvernementales, des services publics et des professionnels desservant les Québécois et Québécoises.
* Le 23 avril 2020, durant la rencontre avec la direction des services pour les personnes ayant une DI-DP-TSA, il nous a été confirmé que des travaux sont en cours avec le SIVET concernant les directives pour les personnes malentendantes. Des consignes ont été émises aux centres hospitaliers concernant les personnes malentendantes.
* Rencontre avec l’OPHQ 7 mai 2020 : En raison des différents suivis du RAAQ auprès de l’OPHQ au sujet de la situation des personnes ayant une déficience visuelle, concernant l’accessibilité, nous avons demandé une rencontre bilatérale avec la responsable du comité d’accessibilité des communications. La rencontre avait pour but de bien comprendre le rôle du comité et le mandat de l’Office. L’Office a donc créé un comité avec le MSSS pour solutionner les problèmes d’accessibilité des dernières semaines. Au final, l’Office ne fait pas le travail, mais accompagne le MSSS au niveau des équipes des communications et du contenu des communications.

### Guide d’autosoins

* Le 25 mars 2020, la COPHAN a appuyé la démarche du RAAQ faite auprès de l’attachée politique du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, monsieur Lionel Carmant, concernant l'inaccessibilité du guide d'autosoins COVID-19. Nous avons également fait la liaison avec l’OPHQ.
  + Le [Guide autosoins](https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/?fbclid=IwAR32gSnIpZ115YaNfg3v46_KFvLpR3_07BROutGfTFS_5Q__BdirAnLp5SQ), édition révisée du 30 mars 2020, est présentement proposé en versions accessibles sur le web. Une version PDF, une version Word, une transcription textuelle complète et un enregistrement en langue des signes québécoise sont maintenant disponibles.
  + Nous avons reçu la confirmation de l’OPHQ que le Guide Autosoins sera disponible en version braille et gros caractère sur demande. Nous vous contacterons lorsque nous aurons l’information sur la procédure officialisée pour les commandes et l’envoi.
* Cinéall et TraduSigne ont pu travailler sur la traduction du guide autosoins en langue des signes québécoise grâce à la participation financière de l’OPHQ. Le [document complet en LSQ](https://www.facebook.com/watch/?v=588308295228562) est disponible sur la page Facebook de Cinéall.
* Rencontre OPHQ 7 mai 2020 :
  + Le guide en braille : la procédure pour commander la version en braille du Guide n’était pas précise, passant par une demande par la poste qui prenait jusqu’à un mois avant d’être acheminée à la personne qui en avait fait la demande. L’Office a fait des vérifications et une note a été envoyée à Services Québec pour mieux expliquer la procédure. S’il y a encore des problèmes, il faut le signaler et l’Office refera un suivi à ce propos.
  + La première version simplifiée et en image du Guide d’autosoins sera disponible au courant de la semaine prochaine. Une telle version sera séparée en plusieurs documents, les premiers seront en lien avec les mesures d’hygiène et de prévention.
  + Sur la page Web du Guide, il y a maintenant toutes les informations concernant la commande en médias substituts.
  + Nous avons demandé que, si le Guide est réimprimé, d’indiquer comment s’en prévaloir en médias substituts. Actuellement, il n’est cependant pas prévu de faire une réimpression. Si toutefois, il y a un ajustement de contenu, l’Office demandera au MSSS d’ajuster cette information.

### Vidéo description du vidéo « Comment bien utiliser un masque ou un couvre visage »

L’Office a fait des recommandations de remplacement et a pris en compte les remarques du RAAQ. Le document qui explique comment on met et enlève le masque de façon simplifiée et imagée a été [publié sur Québec.ca](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/Couvre-visage/20-210-156W_couvre-visage-simplifie.pdf?1590431242).

### Délais de production

* Les délais de production des versions accessibles sont variables. Les standards d’accessibilité du Web misaient sur un délai de 48h pour une version accessible. L’Office a rappelé tendre vers ce délai, mais en raison de la crise, avoir de la difficulté à respecter ce délai. Pour la production des capsules LSQ par exemple, le temps de production par un fournisseur externe pour que les médaillons LSQ soient ajoutés est long. L’Office travaille avec eux pour réduire les délais. Dans les prochaines versions, si les médaillons LSQ ne sont pas disponibles immédiatement, une date sera indiquée pour la disponibilité de la version accessible. Les versions anglaises et ASL doivent également être disponibles. Pour les délais, les fournisseurs ont davantage de contraintes actuellement, notamment le nombre d’employés et les mesures de distanciation sociale.
* Nous avons fait valoir que lors de la situation de la grippe H1N1, le même problème s’était posé. Il faut s’assurer de développer une meilleure stratégie à appliquer dans toutes les crises de ce genre.

### Plateforme *L’École ouverte*

* L’Office nous a indiqué encore une fois que, les sites externes à la Plateforme ne peuvent pas être régis par les standards d’accessibilité. Ils peuvent tout de même tenter de sensibiliser les acteurs à l’accessibilité pour que, justement, les élèves aient tous accès aux matériels pédagogiques.
* De plus, nous avons indiqué que les services suprarégionaux ont identifié certains matériels pédagogiques accessibles et que ledit contenu n’est toujours pas disponible sur la Plateforme. L’Office va faire un suivi rapidement. Nous avons également amené l’enjeu de l’enseignement virtuel.
* Finalement, l’équipe du MSSS fait la revue complète de Services Québec pour rendre accessibles les PDF qui ne le sont pas, les documents sont transformés en HTML.

## Milieu communautaire

* Les 18 et 19 mars 2020, la COPHAN a échangé avec l’équipe des services en DP-DI-TSA du MSSS concernant le financement accordé aux organismes communautaires. La COPHAN a transmis à ses membres le [communiqué du ministre Jean Boulet](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/covid-19-le-ministre-jean-boulet-confirme-le-maintien-du-financement-accorde-aux-organismes-communautaires-844305783.html) et la lettre adressée aux directions des établissements publics de santé et de services sociaux confirmant également le maintien du financement des organismes communautaires en santé et services sociaux.
* Le 21 avril 2020, la COPHAN a envoyé une [lettre à la ministre Danielle McCann](https://cophan.org/2020/04/lettre-adressee-a-la-ministre-danielle-mccann-concernant-une-partie-de-linvestissement-du-20m-supplementaire-dans-les-organismes-de-personnes-handicapees/) concernant l’annonce de l’investissement de 20M$ supplémentaire pour les organismes communautaires. La COPHAN a demandé au MSSS d’attribuer sa juste part aux organismes de personnes handicapées afin que cette aide d’urgence tienne compte des nouveaux services offerts par les organismes communautaires.
* Le 5 mai 2020, la COPHAN vous a transféré le message de la TRPOCB concernant la reddition de comptes annuelle des organismes et les mesures d’assouplissement en contexte de pandémie COVID-19. La date de dépôt auprès du CISSS/CIUSSS ou du MSSS n’a été reportée que jusqu’au 30 septembre 2020.
* Le 8 mai 2020, la COPHAN vous a partagé un modèle de lettre à personnaliser selon vos besoins, et à envoyer à vos bailleurs de fonds sur la reddition de comptes et les AGA des organismes de base pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles préparé par DéPhy Montréal.
* Le 11 mai 2020, le MSSS a émis un avis sur la [reddition de comptes annuelles des organismes pour le Programme de soutien aux organismes communautaire](http://www.tncdc.com/wp-content/uploads/2020/05/11-mai-2020_PSOC-MSSS_Redditions-de-comptes.pdf) :
  + Reddition de comptes : Dépôt au plus tard quatre mois après la levée du décret ayant déclaré l'état d'urgence sanitaire, et ce, en tenant compte des contraintes liées à la période estivale.
  + Assemblée générale annuelle (AGA) doit être tenue de manière à respecter le délai du dépôt de la reddition de comptes, à moins que la tenue de rassemblements ne soit contre-indiquée en vertu des directives de la Santé publique. Le délai pourrait être prolongé suivant la situation qui prévaudra au moment de la levée du décret.
* Le 25 mai 2020, la COPHAN vous a transféré certaines précisions et le communiqué de presse diffusé le 19 mai dernier conjointement par la Croix-Rouge canadienne, Fondations communautaires du Canada et Centraide United Way Canada qui annonce l’appel à projets pour déposer des demandes de financement dans le cadre du Fonds d’urgence pour l’appui communautaire (FUAC). Ce fonds de 350 M$ du gouvernement du Canada vise à aider les organismes de bienfaisance et les OBNL desservant des populations vulnérables qui sont touchées de façon disproportionnée par la COVID-19.
* Le 12 juin 2020, la COPHAN a transféré aux membres un avis sur les considérations à prendre pour les bailleurs de fond quant à la [tenue des assemblées générales annuelles pour les organismes communautaires pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles en temps de crise sanitaire](https://cophan.org/2020/06/outil-considerations-sur-la-tenue-de-lassemblee-generale-annuelle-aga-et-la-reddition-de-compte-2019-2020-pour-les-organismes-pour-les-personnes-ayant-des-limitations-fonctionnelles-en-tem/).
* Une lettre a également été partagée sur la [demande d’arrimage des directives du Secrétariat à l’action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) concernant la reddition de compte 2019-2020](https://cophan.org/2020/06/lettre-addressee-au-sacais-concernant-larrimage-des-directives-quant-a-la-reddition-de-compte-et-la-tenue-de-lassemblee-generale-annuelle-aga-des-organismes-communautaires-de-base/) des organismes communautaires de base à celles du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).
* Le 12 juin 2020, la COPHAN a également transféré aux membres [une liste des considérations pour la reprise des activités des organismes communautaires](https://cophan.org/2020/06/outil-liste-de-considerations-pour-la-reprise-graduelle-des-activites-des-organismes-communautaires/). Nous attendons toujours une directive du PSOC pour confirmer les plans de relance. En attendant, il faut demeurer prudent, cela ne veut pas dire que tous les organismes peuvent reprendre leurs activités. Dans le document ci-joint, nous avons identifié quelques pistes de réflexion à prendre en compte, et des éléments importants à considérer pour les organismes donnant des services. Ces considérations sont très larges, nous vous invitons à personnaliser le document et à ajouter des informations plus précises reliées aux services qui sont donnés par vos membres. Veuillez partager largement!

## Santé et Services sociaux

### Services de répit

* Le 14 avril 2020, la COPHAN vous a partagé une lettre adressée au PDG des CISSS/CIUSS qui porte sur le maintien des services de répit à domicile jugés essentiels en l’absence de risque de contamination à la COVID-19. Dans le cas inverse, pour les usagers ayant contracté le virus ou étant à haut risque de l’avoir contracté, tous les services de répit à domicile doivent être suspendus;
* Le 24 avril 2020, la COPHAN a transmis à ses membres la fiche concernant les services de répit offerts hors domicile. Cette fiche concerne les services de répit qui se donnent en externe et qui ne comportent pas de nuitées. Veuillez noter toutefois que le ministère travaille déjà sur la possibilité d’offrir des services de répit en incluant des nuitées. Les fiches sont amenées à évoluer au fur et à mesure que la situation évolue et en prévision d’un déconfinement.
* La direction des services aux personnes ayant une DP-DI-TSA a assuré lors de ses suivis que puisque tous les établissements offrent du répit actuellement, mais selon différentes modalités, le MSSS travaille avec les partenaires communautaires sur des balises de protection dans les services de répit.
* Concernant les ententes pour les ÉPI, il faut que les organismes fassent des ententes avec les établissements en fonction de leurs besoins;
* Certains groupes ne pourront malheureusement pas ouvrir leurs services en raison des structures existantes (ex : locaux pas assez grand pour permettre de respecter les 2 mètres de distanciation physique ; ou respecter la consigne d’un jumelage par local), ainsi qu’en raison d’enjeux financiers (ex : des structures financées aux services rendus ne pourront pas embaucher deux fois plus de personnel pour le même montant) : des frais supplémentaires sont à prévoir.
* Le répit à domicile devait être en place puisque certaines familles refuseront de se déplacer pour avoir du répit.
* Le MSSS nous indiquait que si des organismes cherchent à louer des locaux, il est possible de se tourner vers les écoles secondaires qui ne rouvriront pas avant le mois d’août. L’équipe s’est proposée pour faire des liens avec le MEES si nécessaire.
* Une rencontre individuelle avec l’équipe du MSSS sera à prévoir avec la COPHAN lorsque les organismes de services en répit externe auront recommencé leurs activités.
* L’équipe des services en DP-DI-TSA travaille également sur les services de répit avec la possibilité de permettre des nuitées; il y aura aussi probablement dans les prochains jours une ouverture concernant des visites et des sorties en établissements pour assurer une cohérence avec les décisions du gouvernement; il y a également une planification de la reprise qui est faite en fonction de la reprise des activités délectées.
* Rencontre avec la direction des services en DP-DI-TSA le 12 mai 2020 : Concernant les mesures de répit externe, il est évidemment normal que le même volume qu’avant la crise ne soit pas atteint pour les services rendus. Actuellement, ce sont les établissements qui réfèrent les familles vers les organismes qui offrent du répit à l’externe. Des précisions ont été apportées : si l’établissement réfère une personne et qu’il reste des places disponibles, l’organisme pourrait compléter ses places. Étant donné que des services de répit ne peuvent pas être donnés pour répondre à tous les besoins, ce sont les familles qui ont les plus grands besoins et qui sont davantage dans une situation critique à qui l’on offre des services de répit. Toutefois, s’il reste des places à combler, les organismes ont de la latitude pour les combler, dès lors que les balises de la Santé publique sont respectées.

### Soutien à domicile

* En cas de pénurie de fournitures médicales, la direction de la santé publique a émis les priorités 1, 2 et 3 dans les services en santé. Pour le moment, la consigne qui a été émise pour le SAD est que lors de tout soin qui nécessite une distance physique de moins de 2 mètres il faut porter le masque de procédure. Actuellement, il n’existe aucune pénurie des masques de procédure. Concernant les délais raisonnables pour annuler un service de SAD, il n’y a pas de délai prescrit, le plus tôt est le mieux, tant pour l’autogestionnaire que pour le préposé.
* Rencontre avec la direction des services DP-DI-TSA : Nous avons été assurés à nouveau que concernant les activités en soutien à domicile qui ne sont pas assurées actuellement, il y a une évaluation particulière pour chaque usager. Des suivis sont faits régulièrement par les établissements dans le but de réévaluer en continu les besoins de la personne.

### Aide technique

* Le 7 avril 2020, avec l’intervention du ROP03, la COPHAN a contacté la direction des services en DP-DI-TSA du MSSS concernant les programmes d’aide technique dans la crise actuelle. Afin d’être proactive, la COPHAN s’interroge déjà sur les services d’entretien, de réparation voire de remplacement le cas échéant de chaque service.
* Le 8 avril 2020, la direction des services en DP-DI-TSA du MSSS nous a assuré qu’elle demeurait mobilisée aux enjeux de l’accès et de la dispensation de services aux personnes ayant besoin d’aides techniques via des orientations ministérielles pour les services d’aides techniques (SAT), des communications avec les fournisseurs sous contrat et leurs sous-traitants avec la RAMQ, des travaux avec la RAMQ sur l’attribution des pièces valorisées pour les fauteuils roulants et le comité de travail formé de chefs de SAT, MSSS et RAMQ assurant la vigie des problématiques en déficience physique, en déficience auditive et visuelle.

### Approvisionnement des fournitures médicales appropriées

* Nous avons demandé au ministre Lionel Carmant et la direction des services en DP-DI-TSA du MSSS qu’ils accordent prioritairement un approvisionnement en fournitures médicales aux personnes qui en ont véritablement besoin face à la pénurie de certains items nécessaires aux soins quotidiens de personnes ayant des limitations fonctionnelles;
  + Le ministère assure qu’il examine de très près l’approvisionnement en fournitures et que toutes les directions DP-DI-TSA du Québec travaillent actuellement pour s’assurer que les personnes en situation de handicap qui reçoivent du matériel via le programme du MSSS prévu à cet effet;
* Le 26 mars 2020, la COPHAN a demandé à ce que les CISSS/CIUSSS acheminent le matériel aux personnes qui en ont besoin puisqu’il y a une pénurie de certains items à la rencontre avec la direction des services en DP-DI-TSA du MSSS;
* La COPHAN a fait un suivi sur l’importance de l’accessibilité des fournitures appropriées pour donner de façon adéquate les services incluant les chauffeurs qui doivent avoir accès aux fournitures appropriées (gants et masques) pour se protéger lorsqu’ils effectuent des déplacements puisqu’ils doivent souvent aider la personne ayant des limitations à entrer et sortir du véhicule.
* Concernant le port du masque et les masques artisanaux, il faut se référer à l’INSPQ.
  + [COVID-19 : Port du masque de procédure en milieux de soins lors d’une transmission communautaire soutenue](https://www.inspq.qc.ca/publications/2968-port-masque-procedure-milieux-soins-transmission-communautaire-soutenue-covid-19)
  + [COVID-19 : Port du masque pour protéger les personnes vulnérables dans les milieux de vie lors de transmission communautaire soutenue](https://www.inspq.qc.ca/publications/2973-port-masque-proteger-personnes-vulnerables-covid19)
  + [COVID-19 : Port d’un couvre-visage par la population générale](https://www.inspq.qc.ca/publications/2972-couvre-visage-population-covid19)
* Face à la possibilité de pénurie de certains items nécessaires aux soins quotidiens de personnes ayant des limitations fonctionnelles, nous avons demandé au MSSS d’accorder prioritairement un approvisionnement en fournitures médicales aux personnes qui en ont véritablement besoin. Il était venu à notre attention que des personnes ayant des prescriptions pour les fournitures médicales n’avaient pas la priorité dans les pharmacies sur les fournitures. La direction nous a conseillé de référer aux CISSS ou CIUSSS en cas de bris de fournitures.

### Fournitures médicales pour les préposés

* En réaction à une information sur la [page Web du CES](https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-et-soutien/allocation-directe-cheque-emploi-service-une-modalite-de-dispensation-des-services-de-soutien-a-domicile/) affirmant qu’en présence de facteurs de risque aucun équipement de protection individuelle ne sera fourni dans le cadre de l’allocation directe/chèque emploi-service, le 8 avril 2020, la COPHAN a fait remarquer au MSSS que les préposés du CES devraient avoir les fournitures nécessaires pour pouvoir être en mesure d’effectuer leur travail en s’assurant de leur sécurité et de celle des personnes qui reçoivent les services de soins à domicile. On peut lire aujourd’hui que l’information a été modifiée afin de préciser que l’équipement de protection ne sera pas fourni dans la situation où un usager est à haut risque de contracter la COVID-19 ou qui a été dépisté positif à la COVID-19.
* Au sujet de la diffusion d’information importante par l’OPHQ pour les autogestionnaires comme les employeurs du CES, le 17 avril 2020, l’OPHQ clarifie que les coordonnées des utilisateurs du CES sont uniquement disponibles par les établissements donc, il ne peut pas y avoir d’envoi de fourniture. Il faut que chaque autogestionnaire demande à son établissement s’il désire des pamphlets ou affiches concernant les consignes de sécurité.
* Concernant les fournitures médicales pour les CES, veuillez noter que l’équipement de protection individuelle (ÉPI) n’est pas distribué aux préposés du CES. Ces préposés n’interviennent pas auprès de personnes ayant la COVID, mais ils ont des masques N-95 depuis que nous sommes en situation de contamination communautaire.
* Le matériel est distribué à l’usager : un masque par personne. La directive générale concernant le matériel est de porter le masque à chaque fois que le préposé est à moins de 2 mètres. C’est un masque de procédure en raison du risque de contamination communautaire. Le matériel fourni à l’usager relève d’une évaluation au cas par cas selon, par exemple, la durée des interventions et des types de soins.
* Le MSSS assure qu’aujourd’hui l’enjeu de la disponibilité des fournitures est mieux contrôlé. C’est de la responsabilité de l’établissement de rendre disponible le matériel de protection. S’il y a des manques de fournitures, il faut contacter les CISSS/CIUSSS.
* Nous avons demandé à avoir le détail des données sur le CES en mars et avril de l’année dernière et de cette année pour constater le délestage ou non dudit service. Selon le MSSS, les données finales ne seront disponibles qu’en juin. Nous vous ferons un suivi quand nous l’aurons. Toutefois, le MSSS nous a dit qu’il ne pensait pas que la diminution était aussi importante que pour les services dispensés par les EÉSAD. En effet, les plans de services sont plus grands pour les usagers du CES. Les données ne comprendront également pas les familles qui refusent d’avoir des services depuis le début de la crise par crainte de contamination, de leur enfant par exemple.

### Déplacement des personnes symptomatiques vers les centres de soin

Le 1er avril 2020, la COPHAN s’interroge à savoir quelles sont les procédures pour assurer le transport des personnes symptomatiques vers l’hôpital et/ou centre de soins pour y recevoir des soins ou des services essentiels. Une question nous avait été fait posée à l’attention de l’OPHQ à savoir si les chauffeurs de taxi actuellement sans emploi seraient intéressés à déplacer les gens vers les cliniques de tests tant que les tests mobiles ne sont pas disponibles.

* Le 17 avril 2020, l’OPHQ a fait parvenir à la COHAN l’information suivante: pour se déplacer vers un centre de dépistage, l’idéal est d’utiliser une ressource privée, donc le déplacement par taxi est privilégié. Selon les [recommandations de l’INSPQ](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2938-taxi-covoiturage-cab-covid19.pdf), des taxis dédiés devraient être disponibles. Les chauffeurs de taxi sont des travailleurs autonomes donc ils ne peuvent pas être réquisitionnés pour effectuer différents déplacements.
* Mise à jour 1er mai 2020 : Par rapport aux modalités pour se déplacer aux tests de dépistage, le cas échéant, certaines démarches ont été entamées pour que les directives se rendent dans les différents territoires.

### Protection des personnes vulnérables et retrait préventif

Pour la question des proches aidants en contact avec des personnes handicapées et/ou ayant plus de 70 ans et n’ayant pas d’aide à domicile, il faut demander des services au CISSS ou au CIUSSS.

### Déplacement en fauteuil roulant

Pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, afin d’éviter la possibilité de contamination en lien avec la manipulation du fauteuil (mains sur les roues), la règles sur la salubrité recommandée est de le désinfecter après chaque sortie.

### Dépistage à domicile

Nous avons été informés que des directives avaient théoriquement été émises dans certains territoires, mais que de manière générale, ce n’est pas un service qui est priorisé et utilisé. Nous avons encore une fois précisé que lorsque les personnes appellent à la ligne d’information COVID, les consignes ne semblent pas les mêmes en fonction des intervenants. Des démarches ont été faites pour que les directives se rendent dans les différents territoires. Le MSSS fera de nouveau un suivi avec la santé publique à ce propos.

### Entretien ménager

Une [directive a été émise sur l’entretien ménager](https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/covid-19-directives-au-reseau-de-la-sante-et-des-services-sociaux/sad/) indiquant que les services d’entretien ménager sont effectivement suspendus de façon générale excepté si l’interruption de ce service compromet l’intégrité ou la sécurité de l’usager, notamment en raison d’un risque d’insalubrité. Par exemple, par l’accumulation d’ordures, de vaisselle souillée, la présence d’animaux et une mauvaise hygiène de la salle de bain (toilette, lavabo).Les établissements sont en contact avec les usagers pour savoir comment leur situation personnelle évolue et être prêts à corriger la situation le cas échéant. Si l’usager constate qu’il y a un problème, il peut également contacter son intervenant pour que la situation ne devienne pas problématique.

### Personnes en attente pour recevoir des services de soutien à domicile

Pour les personnes qui avaient réalisé l’évaluation et qui avaient été jugées comme nécessitant des services, les nouveaux ajouts de services seront avant tout pour les besoins prioritaires ou urgent. En contexte de distanciation physique, il faut limiter les services qui ne sont pas essentiels.

### Camps de jour

* Le MSSS nous avait informé être en contact avec le volet loisir et sport du MEES, tous les acteurs partageant la nécessité d’avoir des camps de jour cet été. Le 30 avril 2020, la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest, a indiqué lors d’une commission parlementaire virtuelle que les camps de jour pourront ouvrir à la fin juin ou au début juillet dépendamment du déroulement des retours à l’école au primaire. Elle a ajouté que les camps devraient respecter des règles de la Santé publique.
* Rencontre avec la direction des services en DP-DI-TSA le 12 mai 2020 : Les travaux sur les camps de jours se poursuivent, avec notamment le MEES concernant le volet loisir et sport, l’AQLPH et d’autres organismes centraux de répit et de loisir et la Santé publique. Il devrait y avoir une annonce prochainement.
* Rencontre avec la direction des services en DP-DI-TSA le 21 mai 2020 : Un document produit par l’AQLPH est disponible sur le [site de l’Association des camps du Québec](https://campsquebec.com/mesures-covid19). Toutefois, ce document n’est pas final (annexe concernant les services au niveau de l’intégration des camps de jours pour les enfants handicapés à venir très prochainement).
* Rencontre avec la direction des services en DP-DI-TSA le 28 mai 2020 : Un nouveau document corrigé est en cours de préparation pour éclaircir les directives pour les camps de jour spécialisés, il sera en ligne dans la prochaine semaine. Un guide d’accompagnement pour les camps de jour est également en préparation.

**Rencontre avec l’OPHQ du 28 mai 2020 :** L’Office a eu plusieurs échanges avec le MEES notamment sur le budget pour le programme de financement en loisirs pour les personnes handicapées qui sert, entre autres, à l’accompagnement en camps de jour. Le MEES constate des retards sur la disponibilité des fonds pour certains programmes dont la Carte accompagnement loisir. Le ministère mène des travaux pour faire débloquer le budget.

* L’OPHQ travaille présentement avec l’AQLPH pour préparer un nouveau guide concernant l’accompagnement dans les camps de jour.
* Nous avons également appris que l’Observatoire québécois du loisir mène un sondage auprès des membres de l’AQLPH concernant le ratio d’accompagnement pour les enfants en camp de jour, dans le contexte où le ratio pourrait devenir du 1 pour 1 en raison des mesures de la Santé publique. Certains organismes pourraient avoir des difficultés à offrir leurs services.

### Rencontre avec le Curateur Public

Le 1er mai 2020, la COPHAN a participé à une rencontre avec le Curateur public, monsieur Denis Marsolais, avec d’autres organismes et regroupements. L’objectif était de nous informer des travaux effectués au sein de l’équipe du Curateur public, de dresser un portrait de la situation des gens qu’ils représentent. Le Curateur nous a référé à [l’onglet COVID-19 de leur site Web](https://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/outils/coronavirus.html) créé pour répondre aux questions les plus souvent posées concernant la crise sanitaire. Nous avons pu adresser nos questionnements durant la seconde partie de la rencontre.

### Rencontre COVID-19 en santé avec les membres

Le 22 avril 2020 a eu lieu une rencontre avec les membres afin de dresser le portrait de la situation actuelle en santé et services sociaux face à la crise sanitaire de la COVID-19. Le compte-rendu été envoyé aux participants. Les sujets suivants ont été abordés:

* Soutien à domicile et chèque emploi service concernant les fournitures médicales et le volet social;
* Les fournitures médicales pour les personnes ayant des limitations, le port du masque (directives, tutoriels) et l’accessibilité à l’information à ce sujet;
* Les services de répit;
* et les camps de jour pour cet été.

Le 14 mai 2020 s’est tenue la rencontre en santé et services sociaux avec les membres. Les sujets suivants ont été abordés :

* Volet social : une relance sera faite auprès du MSSS.
* Salaire du Chèque emploi-service : enjeu des écarts de salaire entre les préposés en CHSLD et les employés en ÉSAD ou du CES. Nous avons fait une mise à niveau des informations. Une relance sur l’enjeu sera effectuée au ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale.
* Services de répit : Nous avons effectué une mise à jour sur l’enjeu des assurances en loisir et sur l’augmentation des coûts pour les services de répit dans certaines régions.
* Plan de déconfinement pour les personnes handicapées et liste des services prioritaires pour le plan de relance des services : le MSSS s’est dit ouvert à partager une ébauche dès qu’ils auront un projet structuré.
* Milieux de vie : des membres ont observés beaucoup de détresse dans les centres d’hébergement, ils ne comprennent pas pourquoi ils sont confinés. Il y a beaucoup de confusion avec la mise en œuvre des directives sur les visites et sorties, certaines sont contradictoires. Les centres attendent donc un dénouement quant à une directive uniformisée. Une action commune est à prévoir.

### Accompagnement

Le 28 mai 2020, la COPHAN a envoyé une lettre à la direction générale de la santé publique concernant l’accompagnement des personnes en situation de handicap au Québec en temps de COVID-19, qui devrait être un droit fondamental.

Rencontre direction des services DP-DI-TSA du 11 juin 2020 : D’autres travaux sont aussi en cours sur l’univers des accompagnateurs. À cet effet, des balises seront émises prochainement.

### Milieux de vie

* Rencontre direction des services DP-DI-TSA : Une consigne a été émise à tous les établissements leur demandant d’aller vérifier tous les milieux de vie munis d’une grille d’observation afin de s’assurer que les directives ministérielles sont respectées, notamment en matière de contrôle des infections. Toutefois, veuillez noter tous les milieux de vie doivent être vérifiés en personne. Les représentants des établissements doivent se rendre en priorité dans les milieux où les usagers sont davantage susceptibles d’être infectés par la COVID-19, s’il y a des bris de services ou s’il y a un cas d’éclosion. Il est également prévu que les milieux de vie puissent demander un soutien financier pour l’entretien des milieux de vie. L’équipe nous a précisé que la situation est sous contrôle actuellement, il y a 3 ressources qui sont cataloguées dans le rouge, mais le MSSS fait un accompagnement personnalisé pour ces situations. De plus, dans la plupart des hébergements en DP-DI-TSA, ceux-ci ont déjà prévu qu’en cas de contamination, une personne resterait dans son milieu de vie en isolement, afin d’éviter de déplacer inutilement les personnes.
* Rencontre direction des services DP-DI-TSA du 11 juin 2020 : Un comité interne spécial avec les différentes directions concernées évalue la situation des RI/RTF pour aplanir le plus possible les enjeux ou les incohérences concernant les visites et les sorties dépendamment des clientèles desservies. Toutefois, le fait que les règles ne sont pas les mêmes pour tous, elles sont beaucoup plus strictes pour les personnes aînées et ayant des limitations fonctionnelles. Il y avait beaucoup d’irritants, mais le comité regarde comment aplanir ces incohérences pour avoir une harmonisation le plus possible.

### Services de réadaptation

* Rencontre direction des services DP-DI-TSA : Les balises concernant les unités de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) ont été publiées pour préciser quel centre désigné accueillera une personne qui serait infectée, ou suspectée d’avoir la COVID-19, si cette dernière a des besoins en réadaptation;
* Rencontre direction des services DP-DI-TSA du 11 juin 2020 : Question de précision : Les services de réadaptation : avec la reprise graduelle des services, des personnes attendent depuis le début de la crise pour des nouveaux apprentissages ou pour des réparations non urgentes d’aides techniques. Toutefois, avec la reprise des activités, les personnes ont besoin des services pour pouvoir sortir à l’extérieur. Un rappel aux établissements sera fait à ce propos.

### Rencontres hebdomadaires avec la direction des services aux personnes ayant une DP-DI-TSA

Les 17 et 26 mars 2020 a eu lieu une conférence téléphonique entre la COPHAN, les autres regroupements provinciaux et la direction des services en DP-DI-TSA du MSSS. D’ailleurs, lors de la seconde rencontre, le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, monsieur Lionel Carmant, était présent. Les sujets suivant ont été abordés :

* Répit dépannage gardiennage;
* Services de garde d'urgence;
* Services de réadaptation;
* Soutien à domicile, dont le Chèque emploi-service (acheminement du volet social, conditions de travail des préposés, etc.);
* Alimentation (accès aux différentes plateformes Web des épiceries);
* Protocole pour les visites d’appartement (échéance des baux à venir);
* Dépistage à domicile et clinique de dépistage;
* Activités socioprofessionnelles et communautaires;
* Déplacement des personnes symptomatiques vers les centres de soin.

Durant les rencontres de suivi hebdomadaires avec la direction des services aux personnes ayant une DP-DI-TSA, Monsieur Lionel Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux était présent pour écouter nos préoccupations. Plusieurs orientations du MSSS concernent les personnes handicapées sont en train d’être travaillées concernant la crise COVID-19, notamment:

* Les résidences à assistance continue (RAC);
* Les OBNL qui hébergent des personnes handicapées;
* Les services de réadaptation : des balises sont en cours d’évaluation concernant les unités de réadaptation fonctionnelle intensive afin d’identifier des milieux désignés pour les personnes quittant l’hôpital si elles sont infectées, ou suspectées d’être infectées, pour recouvrir leurs capacités et entreprendre un épisode de réadaptation;
* La téléconsultation : un comité de travail sur la télé-réadaptation a été mis en place pour concevoir un projet-pilote pour l’après-crise afin d’étendre les services donnés et baliser les mesures au plan clinique.
* Les protocoles en CHSLD et en RPA;
* Des fiches pour la sécurité publique et les corps policiers afin de sensibiliser les intervenants à adopter une approche adaptée aux différents types de clientèle qui pourraient être attroupées;
* Des fiches à l’intention du milieu hospitalier pour tenir compte des différentes caractéristiques de la personne lors d’une hospitalisation en raison de la COVID-19, afin de ne pas exacerber des comportements ou compliquer des situations de santé;
* Des travaux avec le MTQ notamment pour le transport adapté;
* Des travaux avec le MEES pour le volet loisir et sport, un comité a d’ailleurs été mis en place avec le MAMOT pour réfléchir à comment organiser les camps de jour pour cet été

**Il a été évoqué plus précisément :**

* Des précisions entourant l’annonce concernant le 2,2 millions de dollars pour faire bénéficier de la prime de 8% les travailleurs du programme chèque emploi-service;
* La formation des préposés concernant les fournitures médicales de protection;
* La nécessité d’avoir une directive claire du réseau de la santé et des services sociaux sur la fabrication d’un masque maison étant donné que plusieurs compagnies commencent à en fabriquer elles-mêmes et qu’il n’y a pas de garantie quant à leur efficacité;
* Les directives de l’INSPQ en santé et services sociaux.
* Les balises pour les centres hospitaliers ont également été publiées pour mieux accueillir et intervenir auprès des clientèles DI-TSA et à certains égards en DP afin d’adapter leurs pratiques pour ne pas exacerber certaines problématiques.
* Actuellement, le mode de transmission communautaire de la COVID-19 prédomine. La quantité de tests de dépistage quotidien que le gouvernement peut faire est limitée. Il y a donc une priorisation des tests : les personnes qui sont en centres hospitaliers, les travailleurs de la santé, les personnes qui vont vers des milieux de réadaptation ou en hébergement et les personnes immunosupprimées. Ainsi, si une personne a des symptômes assez importants, elle est dirigée vers un centre d’évaluation et de dépistage. Il y a donc eu une réorganisation de la façon de procéder pour tester les personnes suspectées d’être infectées. Nous devrons toutefois avoir un suivi concernant les tests à domicile.
* Nous avons également eu un retour indiquant que tous les établissements avaient contacté les personnes qui recevaient des services (activités de jour, socioprofessionnelles et communautaires, etc.) et celles qui sont sur les listes d’attente pour prendre connaissance de leur situation.
* Au niveau des assurances pour les activités de loisir, il y a eu différents échanges du MSSS pour savoir comment le dossier évoluait. Tant pour les organismes qui sont assurés via l’AQLPH que pour les organismes qui sont attachés à l’Union des municipalités du Québec, la situation serait éclaircie.
* 21 mai 2020 : L’équipe a fait des échanges avec le ROSEPH pour certains enjeux qui concernent spécifiquement le travail.
* 21 mai 2020 : Une démarche est en cours pour qu’on puisse s’assurer de l’approvisionnement de masque translucide pour la lecture labiale.
* 28 mai 2020 : Le tutoriel pour la confection de masques artisanaux avec fenêtre transparente sera publié d’ici le 29 mai ou la semaine prochaine.
* Rencontre du 11 juin 2020 : Des travaux sont en cours avec la santé publique concernant des précisions sur les masques de procédure et les visières.

### Comité de reprise

Nous avons eu connaissance qu’un comité de reprise allait être mis en place pour l’après-crise auprès du MSSS. Concernant la planification de la reprise des activités : actuellement, l’équipe du MSSS est encore à l’état de réflexion, mais les activités socioprofessionnelles et communautaires seraient un des premiers secteurs à reprendre. Le MSSS s’est dit ouvert à partager une ébauche dès qu’ils auront un projet structuré. Ils pourraient déjà avoir un document à nous partager la semaine prochaine, mais si nous avons des éléments à leur fournir pour nourrir la discussion, ils sont ouverts à ce partage.

Durant la rencontre du 21 mai 2020 avec la direction des services pour les personnes ayant une DP-DI-TSA, il a été discuté du déconfinement et du plan de reprise des services :

* Déconfinement des organismes communautaires : il n’y a pas de directives qui vont descendre pour l’ensemble des activités offertes, donc qu’arrive-t-il pour un organisme qui veut rouvrir ses services ? Dans le doute, un organisme peut nous transmettre son questionnement et l’équipe fera le relais avec la direction des services aux organismes communautaires. En théorie, les étapes à respecter seraient de : premièrement, respecter les règles émises dans le cadre du déconfinement et deuxièmement, respecter les consignes de la santé publique au regard de leurs activités, notamment concernant la volumétrie de leurs services.
* Concernant le plan de reprise des activités du MSSS, le projet est bien avancé, toutefois, la séquence doit être revue puisqu’il y a une actualisation plus rapide en fonction des demandes du terrain et de celles du gouvernement. Un tel document ne sera jamais final, puisque chaque semaine (ou chaque jour même), des changements doivent être apportés en fonction des nouvelles tendances. Tout cela fait en sorte que la planification concernant l’ordre de reprise des services doit être revu et redéfini en fonction de la façon dont la courbe se comporte. L’équipe nous partagera ses travaux lorsqu’ils seront revus et disponibles.
* Concernant la reprise des activités, il faut noter que ce sera à géométrie variable en fonction de la situation dans chaque région. Si la situation est stable, ça va, mais concernant notamment les régions de Montréal et de Laval, les reprises ne se feront pas au même rythme.

L’équipe nous a questionnés en lien, notamment, avec la reprise des activités de répit et la reprise des activités en général. Le milieu associatif a fait état des préoccupations suivantes :

* L’accès aux équipements de protection (masque, gel antibactérien, visière, etc.) notamment pour les camps de jour. Les équipements sont annoncés comme disponibles, mais selon les régions, ce n’est pas toujours facile d’y avoir accès.
* Le recrutement et rétention du personnel est très difficile.
* Enjeux financiers : des groupes ont annoncé l’augmentation de leurs tarifs aux familles, mais, selon l’annonce de la semaine passée sur l’octroi de financement sur les services de répit et d’hébergement jeunesse, cela ne semble pas couvrir l’ensemble des frais nécessaires et les délais pour demander un tel financement sont courts. De plus, les organismes qui ne sont pas financés par le PSOC n’ont pas accès au financement.
* Encore une fois, concernant l’offre des services en répit, à partir du moment où les demandes urgentes sont réglées, les demandes moins urgentes des familles peuvent être adressées.

Durant la rencontre du 28 mai 2020 avec la direction des services DP-DI-TSA, nous avons reçu des informations sur le plan de reprise des services :

* Il sera effectué en deux étapes : les services qui seront relancés avant septembre et les services qui seront relancés après septembre. Il ne s’agira donc pas d’une liste avec un ordre de services à déconfiner.
* On nous a informés que cette mesure sera sujette à modification dépendamment si la situation s’améliore ou si elle se détériore. Ce plan de relance sera également adapté selon l’état des régions, c’est-à-dire, qu’une région stable pourra poursuivre son déconfinement plus rapidement qu’une région à haut risque, tout en respectant les mesures de la santé publique.
* Le MSSS réitère que la reprise des services implique une reprise des activités contrôlées (qui ne représente pas le même volume d’activités avant Covid) et ce, en respectant les règles sanitaires et les balises de la Santé publique.
* L’inquiétude de la relance des services a été discutée au sein des organismes communautaires quant à la diminution des services, le manque de personnel et de financement demandant aux organismes de faire la sélection des bénéficiaires ou d’augmenter le prix des services.

Rencontre du 11 juin 2020 : Les différentes annonces gouvernementales et médiatiques illustrent le mouvement progressif de déconfinement. Depuis les derniers jours et les dernières semaines, il y a une nouvelle permission ou une marge de manœuvre en termes de déconfinement. Un document a été rédigé concernant les étapes du déconfinement et une lettre devrait nous être acheminé à ce propos. Nous vous la transmettrons dès que nous l’aurons!

* Dans les faits, des balises ont été envoyées et le ministère a réitéré qu’un certain nombre d’activités doivent avoir lieu en période estivale. Le rapatriement des employés qui avaient été affectés ailleurs a débuté, de manière plus ou moins importante selon les régions.
* Le MSSS est aussi dans une dynamique de reprise des activités régulières, les employés partagent leurs temps avec la reprise des dossiers réguliers.
* Finalement, l’équipe travaille également pour produire un plan d’action ou nommer les différentes actions dans le cas d’une phase 2 de contamination. Ils font un post mortem à tous les niveaux pour prendre le temps de remettre les différentes actions en question et de définir les bonnes pratiques ou les pratiques à réajuster dans le cas d’une phase 2.
* Nous sommes en attente d’une directive destinée aux organismes communautaires en lien avec le déconfinement. Actuellement, plusieurs informations circulent concernant les activités et les services des organismes, nous avons fait une relance afin de savoir si une telle directive sera finalement disponible et à quel moment.

### Autres informations

* Le 17 mars 2020, une lettre a été adressée aux directions des CISSS/CIUSSS indiquant que les visites étaient proscrites pour toutes les clientèles vulnérables en hébergement;
* Le 17 mars 2020, deux directives ont été émises par le MSSS concernant les CHSLD et les RI-RTF (ressources intermédiaires et de type familial);
* Le 24 mars 2020, il a été annoncé qu’un soutien financier d'urgence d’une somme de 2 millions de dollars sera versé aux Banques alimentaires du Québec.
* Le 13 mai 2020, la COPHAN vous a partagé la lettre transmise aux PDG des établissements de santé et des services sociaux concernant l’autorisation des visites et des sorties dans les milieux d’hébergement, sous certaines conditions afin évidemment de prévenir la propagation du virus et d’assurer la sécurité et l’intégrité des personnes et des milieux.
* Le 22 mai 2020, la COPHAN a partagé aux membres une mise à jour des directives DP-DI-TSA. Elles visent notamment l’autorisation de visites et de sorties des personnes ayant une déficience ou un TSA hébergées en RI/RTF, RAC, internats et foyers de groupe. (N/Réf. : 20-MS-03823-37) Le MSSS précise que, jusqu’à indication contraire, les sorties suivantes sont autorisées, et ce à compter du 22 mai 2020 : les sorties pour aller à l’école, les sorties pour aller travailler dans les secteurs autorisés par le gouvernement du Québec, les sorties à l’extérieur à proximité du milieu, supervisées ou non, selon la condition ou la problématique de l’usager et les congés temporaires dans le milieu familial ou autre milieu désigné dans le plan d’intervention de l’usager, avec ou sans nuitée.
* La COPHAN a partagé aux membres, le 3 juin 2020, les informations de l’outil [L’accompagnateur](https://www.laccompagnateur.org/), un site Web contenant de nombreuses ressources pour les parents de personnes handicapées, mais également pour les organismes, entreprises et professionnels de la santé.

## Emploi

### Conditions de travail en soutien à domicile

* Le 2 avril 2020, en réponse à [l’article de Radio-Canada](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1690389/personnes-handicapees-domicile-cheque-emploi-service-covid-19-preposes-salaire) où l’attaché de presse de la ministre de la Santé, madame Danielle McCann, monsieur Alexandre Lahaie précise que: « s'il devait y avoir des bris de service, on s'assurera que les CLSC ou des partenaires des CLSC soient en charge de la continuité des services », la COPHAN a communiqué avec le MSSS pour lui faire part des écarts de salaire et d’augmentation de salaire entre les différents réseaux et pour mettre de l’avant que les personnes doivent impérativement continuer d’autogérer leurs services à domicile en bonifiant le salaire des préposés du CES;
* Le 2 avril 2020, lors d’une conférence de presse, le premier ministre François Legault a annoncé que [287 millions de dollars allaient être réservés pour la compensation des salaires aux préposés aux bénéficiaires](http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2804020987) œuvrant dans les milieux d'hébergement privés, incluant les résidences privées pour aînées (RPA) et les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF). Cette compensation prendra la forme d'une prime de 4 $ par heure travaillée.
  + Selon notre compréhension, les préposés du Chèque emploi-service ne sont pas inclus dans cette annonce. La COPHAN a envoyé une lettre, le 3 avril 2020, à madame Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux et à monsieur Christian Dubé, ministre responsable de l’Administration gouvernementale pour leur demander de reconnaître le travail de l’ensemble du personnel offrant des services de soutien à domicile dans leur nouvelle mesure d’augmentation des salaires.
* Le 17 avril 2020, il a été annoncé dans le [communiqué de presse](https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communique-2085/) de la ministre Danielle McCann qu’un financement totalisant 15,7 M$ est octroyé par le gouvernement du Québec pour répondre aux besoins supplémentaires encourus dans les milieux de vie et à domicile dont 2,2 M$ pour faire bénéficier de la prime de 8 % les travailleurs du programme chèque emploi service qui offrent déjà des services à domicile.
  + Cette augmentation est rétroactive à partir du 13 mars 2020 et en vigueur jusqu’à la fin de l’état d’urgence sanitaire.
* Rencontre avec la direction des services DP-DI-TSA du 28 mai 2020 : Il a été abordé la crainte du mouvement des employés en SAD vers le réseau en raison des écarts de salaire.
* Le 5 juin 2020, la COPHAN a publié un communiqué de presse *Préposés aux bénéficiaires : à travail égal, salaire égal* sur l’exode des préposés qui travaillent à domicile, que ce soit via la mesure du Chèque emploi-service, via les entreprises d’économie sociale en aide à domicile ou via les agences privées, vers le Réseau en raison des écarts entre les conditions de travail.
* Le 5 juin 2020 est paru [l’entrevue avec Véronique Vézina](https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/premiere-heure/segments/entrevue/179078/preposes-domicile-aide), directrice adjointe au Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région de Québec et représentante à la COPHAN dans l’émission *Première heure* de Claude Bernatchez à Radio-Canada pour discuter de la disparité salariale avec le personnel en CHSLD qui risque de complexifier l'embauche d'aide à domicile pour les personnes âgées ou handicapées.
* Rencontre avec la direction des services DP-DI-TSA du 11 juin 2020 : Nous attendons aussi la réponse à la question : une personne qui a un lien d’emploi avec le réseau de la santé peut-elle ou non s’inscrire à la formation pour les préposés aux bénéficiaires en CHSLD. Différentes informations circulent à ce propos. Il existe un comité de travail interne qui analyse les différents enjeux et les différents impacts. Nous vous informerons dès que nous en saurons plus!

### Volet Social

* Nous avons fait part de nos inquiétudes au MSSS sur les procédures limitées en temps de crise pour l'acheminement des paies des préposés du Chèque emploi-service via le Centre de traitement de Desjardins. Présentement, l’unique manière est l’envoi par télécopieur ou l’appel à un CLSC. Nous avons proposé un service plus technologique comme la création d’une adresse courriel.
  + Le MSSS nous a informé que pour le moment cela serait impossible techniquement, car cela occasionnerait trop de retard et également pour des raisons de sécurisation des informations.
  + Desjardins assure qu’ils suivent les balises émises par le gouvernement
* Comme l’enjeu ne semble pas être pris en compte :
  + Le 28 avril 2020, nous avons envoyé une [lettre](https://cophan.org/2020/05/lettre-pour-le-cheque-emploi-service-des-solutions-pour-acheminer-le-formulaire-volet-social/) à monsieur Guy Cormier, président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, monsieur Éric Girard, ministre des finances et madame Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, pour évoquer les solutions afin d’acheminer le formulaire Volet social des CES.
  + Le 30 avril 2020, nous avons publié une [lettre ouverte](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/lettre-ouverte-covid-19-les-personnes-handicapees-victimes-de-l-immobilisme-des-grandes-institutions--881101283.html) dénonçant la situation des personnes handicapées victimes de l’immobilisme des grandes institutions.
* Le 6 mai 2020, [une lettre a été envoyée au ministre du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Jean Boulet, concernant la demande de décret dans les services d’aide à domicile](https://cophan.org/2020/05/lettre-adressee-au-ministre-jean-boulet-concernant-la-demande-de-decret-dans-les-services-daide-a-domicile/). Cette lettre vise à appuyer la demande officielle adressée par le Syndicat québécois des employées de service (SQEES-FTQ) le 28 avril dernier, c’est-à-dire de décréter les conditions de travail dans le secteur des services d’aide à domicile, qui comprend notamment les entreprises d’économie sociale en aide à domicile (EÉSAD), les agences privées de travail temporaire et les travailleuses et travailleurs autonomes ou employés dans le cadre du programme CES qui offrent de l’aide et des soins à domicile. La COPHAN a également demandé d’obtenir le statut patronal pour représenter les autogestionnaires du CES qui agissent comme patrons avec comme profit, leur propre qualité de vie.
  + Le communiqué de presse [Chèque emploi-service – La COPHAN réclame le statut patronal lors des négociations pour un décret sur les conditions de travail des services d’aide à domicile](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/titre-cheque-emploi-service-la-cophan-reclame-le-statut-patronal-lors-des-negociations-pour-un-decret-sur-les-conditions-de-travail-des-services-d-aide-a-domicile-877019190.html) a été publié le 7 mai 2020.
* Le 20 mai 2020, la COPHAN a contacté l’attaché politique de la ministre McCann pour avoir un suivi spécifique concernant l’informatisation du Volet social. Ce dernier nous a confirmé que le fait de prévoir uniquement l’acheminement par fax ou même par la poste était archaïque. Toutefois, à court terme, l’informatisation du formulaire n’est pas prévue en raison de la crise actuelle. Le cabinet de la ministre reste toutefois à l’affût de cet enjeu et y travaillera à la levée de l’urgence sanitaire.

### Vie commune des prestataires du programme de solidarité sociale

Le 30 mars 2020, la COPHAN a écrit à la direction des politiques d’assistance sociale au MTESS pour que les règles du programme d’aide sociale et de solidarité sociale soient suspendues par rapport à la question de la vie commune.

* Le 3 avril 2020, la direction des politiques d’assistance sociale au MTESS nous a référé à la définition de [conjoints](https://www.mani.mess.gouv.qc.ca/?sujet=42258) sur le site Web du gouvernement du Québec sur l’Aide financière de dernier recours. Ainsi, comme sont considérées comme conjoints les personnes qui, à un moment donné, ont cohabité pendant une période d'au moins un an, une personne prestataire du programme de solidarité sociale pourrait durant une période temporaire demeurer avec son conjoint qui a un salaire plus haut que la limite permit ou qui est également prestataire du programme de solidarité sociale tant que cette cohabitation dure moins de 12 mois. La direction nous a avisés qu’il pourrait cependant survenir des exceptions, par exemple pour la réunion d'ex-conjoints ou si la situation de dépannage n'est pas démontrée.

### Protection des employés à risque et les retraits préventifs

Le 30 mars 2020, la COPHAN a interrogé le MTESS sur les moyens de protection des employés à risque et les retraits préventifs le cas échéant. La COPHAN s’interroge sur la probable consigne émise par le Conseil du trésor pour les employés à risque demandant que les directives à suivre pour les employeurs concernant leurs employés qui sont notamment immunodéficients soient plus claires et que les personnes elles-mêmes puissent les faire valoir le cas échéant.

* Nous vous référons aux [informations pour le personnel de la fonction publique](https://www.quebec.ca/gouv/covid19-fonction-publique/#collapse-47134) fournie sur le site Web du gouvernement du Québec au point 17 indiquant entre autres que dans le cas d’une personne considérée vulnérable, la consigne est de rester chez soi et de favoriser le télétravail.
* Le 9 avril 2020 est paru dans la Gazette officielle du Québec l’[arrêté ministériel 2020-015](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72419.pdf) du 4 avril 2020 qui précise que « la personne salariée immunodéprimée ou âgée de 70 ans et plus dont l’état de santé nécessite une réaffectation est retirée du travail si l’employeur n’a pu mettre en place du télétravail ou offrir une réaffectation. La personne salariée à temps complet continue de recevoir sa rémunération comme si elle était au travail, à l’exception des primes d’inconvénient, et la salariée à temps partiel est rémunérée de la même façon selon les quarts prévus à son horaire de travail[.] »

### Prestation canadienne d’urgence (PCU)

### La COPHAN a communiqué avec le MSSS les 30 et 31 mars pour soulever certaines craintes pour deux types de travailleurs: les préposés du Chèque emploi-service et les chauffeurs de taxi qui offrent les services de transport adapté pour qui il est difficile de s’assurer que leur salaire atteigne minimalement un montant de 2 000 dollars.

Le 9 juin 2020, la COPHAN a reçu les informations suivantes pour le dossier de la Prestation canadienne d’urgence (PCU) pour les personnes qui sont inscrites au Programme de Solidarité sociale (PSS). La Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI) nous informait qu’Emploi-Québec a entendu raison et a donné une nouvelle consigne à ses agents d’aide sociale. Contrairement à ce qui a été appliqué dans les premières semaines, **les personnes qui étaient au PSS gardent leur carnet de réclamation lorsqu’ils ont la PCU.** Ainsi,

* Si les personnes avaient perdu leur carnet de réclamation (carnet de santé), elles devraient recevoir un avis de leur agent pour les aviser qu’elles le conservent.  Si ce n’est pas le cas, nous suggérons aux personnes concernées de l’appeler.

Aussi,

* Il est fortement recommandé de tenir son agent au courant des changements (PCU, retour en emploi, etc). Donc, que les personnes aient demandé la PCU de leur propre chef ou qu’elles l’aient fait à la demande de leur agent, elles doivent informer leur agent qu’elles le reçoivent.
* Les personnes qui ont reçu la PCU et le PSS pour les mêmes périodes devront rembourser la PSS au gouvernement du Québec.
* La PCU étant imposable, selon leur revenu total en 2020, il est possible que les personnes doivent payer de l’impôt au printemps prochain. Elles peuvent voir avec leur agent si elles doivent garder de l’argent pour ce faire. Il est possible de faire un arrangement avec l’agent pour pouvoir garder un montant d’argent à remettre sans être pénalisé par une réduction de chèque d’aide sociale.
* À noter qu’il faut toujours conserver tous les documents pertinents (ex. preuve qu’on a remboursé la PCU, talon de chèque…).
* Enfin, lorsque les personnes seront de retour au travail, elles pourront faire une demande abrégée.

Par ailleurs, concernant le montant forfaitaire non imposable, annoncé la semaine dernière, que le fédéral remettra aux personnes qui reçoivent le crédit d’impôt pour personnes handicapées, la SQDI milite actuellement pour assurer qu’il ne risque pas d’être récupéré par l’aide sociale. À noter que ce crédit totalisera un maximum 600$, en combinaison avec le montant déjà promis aux personnes aînées.

### Programme Emploi été Canada (EÉC)

* Le 8 mai 2020, la COPHAN a envoyé une lettre à la ministre de l’Emploi, du Développement de la main d’œuvre et de l’Inclusion des personnes handicapées, madame Carla Qualtrough, concernant une bonification au budget du programme Emploi été Canada (EÉC). Étant donné que les entreprises privées sont devenues admissibles à ce financement sans même que l’enveloppe budgétaire soit révisée, il nous apparait improbable que ces ajustements seront suffisants pour réellement adresser les besoins des organismes.
* Le 2 juin 2020, la COPHAN a fait appel aux membres pour leur participation à un sondage sur le programme emploi été Canada. Lors de la rencontre hebdomadaire COVID-19 du 20 mai, il a en effet été porté à notre attention que des organismes observent une diminution du nombre de demandes et de réponses positives ce programme. Ainsi, pour avoir une meilleure idée de ce qui est constaté sur le terrain, nous vous avons sollicités afin de connaître votre expérience et celle de vos membres en lien avec les demandes pour Emploi d’été Canada 2020. La COPHAN relancera prochainement la ministre de l’Emploi, du Développement de la main-d’œuvre et de l’Inclusion des personnes handicapées, Carla Qualtrough au sujet de la lettre que nous lui avons envoyée le 11 mai 2020.

### Rencontre COVID-19 en emploi avec les membres

Le 29 avril 2020, la COPHAN a tenu une rencontre en amont de la prochaine assemblée des membres du Comité consultatif personnes handicapées sous l’égide de la Commission des partenaires du marché du travail. Pour les participants, ce fut l’occasion de discuter des impacts négatifs de la pandémie sur le marché du travail des personnes handicapées, des enjeux principaux en lien avec leur intégration, réintégration et maintien en emploi, des services, programmes et mesures gouvernementales, des opportunités observées et de la relance. Un compte rendu sera envoyé aux participants d’ici le 6 mai 2020.

### Comité consultatif Personnes handicapées (CCPH)

Le 20 mai 2020, la COPHAN a partagé aux membres l’appel du CCPH pour la production de l'*Avis sur la transition de l'école au travail de jeunes PH de niveau postsecondaire*. Le CCPH a envoyé une invitation concernant une collecte de données auprès d'anciens étudiants et d’anciennes étudiantes (16-35 ans) diplômés du collégial et/ou de l'université pour compléter-enrichir-éclairer la recension des écrits d'un projet. Des groupes de discussion étaient initialement prévus, mais étant donné le nouveau contexte, le comité fonctionne plutôt par entrevue individuelle à distance. Pour s’inscrire, prière de contacter Pascale Chanoux, coordonnatrice du CCPH, à [coordo.ccph@gmail.com](mailto:coordo.ccph@gmail.com).

## Éducation

* Le 25 mars 2020, la COPHAN a communiqué avec le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES) pour faire part de l’importance de l’accessibilité pour les jeunes ayant des limitations fonctionnelles de la plateforme l’*école ouverte*.
  + Le 31 mars 2020, après le lancement de la plateforme *L’école ouverte*, la COPHAN a communiqué de nouveau avec le MEES sur l’accessibilité de l’outil. Elle lui a entre autres transféré le [communiqué de presse](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-ministere-de-l-education-et-de-l-enseignement-superieur-ne-doit-pas-laisser-de-cote-les-jeunes-en-situation-de-handicap-visuel-893533721.html) dans lequel la Fondation de l'INCA, l’AQPEHV et le RAAQ mettent de l’avant les problèmes d’accessibilité de la plateforme. Nous avons également relancé nos demandes concernant les tests d’utilisabilité, la disponibilité des activités en format Word téléchargeable, l’utilisation de capsule LSQ, de sous-titres et autres médias substituts.
* Le 1er avril 2020, la COPHAN a réitéré l’importance de faire affaire avec les interprètes du réseau de l’éducation en soulignant que les sous-titres automatiques qui sont actuellement en ligne sur la plateforme *L’école ouverte* ne sont pas la meilleure solution pour les jeunes sourds et malentendants.
* Le 1er avril 2020, Madame Danielle Rioux, attachée politique du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, monsieur Lionel Carmant, nous a informés que le MEES est au fait des besoins de la clientèle handicapée et qu’il verrait au cours des prochaines semaines à procéder aux adaptations nécessaires. Les adaptations devraient être mises en ligne au fur et à mesure de leur développement.
* Le 14 avril 2020, la COPHAN a demandé au MEES qu’ait lieu très prochainement une rencontre du Groupe de concertation en adaptation scolaire pour adresser les problématiques et l’adaptation des apprentissages des élèves ayant des limitations fonctionnelles.
* Le 8 mai 2020, la COPHAN a envoyé une lettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, concernant la réintégration de l’école pour les enfants ayant des limitations fonctionnelles. La COPHAN a mentionné que, devant l’urgence et l’ampleur d’un problème qui risquerait de perdurer, il sera impératif de demander à la CDPDJ d’adresser la situation via une enquête de discrimination systémique si aucun changement n’était observé.
  + Le 26 mai 2020, la COPHAN avait transféré une lettre à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) au sujet d’une demande d’enquête sur la [discrimination systémique envers les enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) au sein de la réintégration dans les écoles](https://cophan.org/2020/05/lettre-adressee-au-ministre-jean-francois-roberge-concernant-la-reintegration-a-lecole-pour-les-enfants-ayant-des-limitations-fonctionnelles/). Nous avons reçu une réponse encourageante, nous vous invitons notamment à lire la [lettre envoyée par la CDPDJ au ministre de l’Éducation sur la situation des élèves HDAA dans le contexte de la crise sanitaire actuelle (COVID-19)](http://www.cdpdj.qc.ca/fr/medias/Pages/Communique.aspx?showItem=924) le 5 juin 2020.
* Le 22 mai 2020, la COPHAN a publié une [lettre conjointe avec le Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec (RAAQ) et l’Association québécoise pour l’équité et l’inclusion au postsecondaire (AQEIPS)](https://cophan.org/2020/05/lettre-adressee-au-ministere-de-leducation-et-de-lenseignement-superieur-concernant-la-formation-a-distance-et-les-limitations-fonctionnelles/) adressée au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur concernant la formation à distance et les limitations fonctionnelles. Cette lettre aborde les enjeux et solutions à l’accessibilité du Web.
  + Le 8 juin 2020, nous avons transféré la lettre à l’Université TÉLUQ pour l’informer que nous la nommions spécialement comme vecteur de solution pour la formation sur l’enseignement à distance dans les cégeps et universités sur les services accessibles et utilisables. Nous avons reçu une réponse positive nous informant que les responsables de la conception de leurs outils web et de la plateforme « J’enseigne à distance » ont été mis au fait de cette lettre. La TÉLUQ reconnaît l’enjeu à l’heure actuelle de l’accessibilité de leurs outils en ligne.

### Rencontre avec l’OPHQ

**Rencontre du 7 mai 2020** : L’Office a eu un premier échange avec le MEES pour trouver des solutions dans le contexte du déconfinement et de la réintégration à l’école des élèves, les adaptations des outils pédagogiques, les mesures de soutien, les modalités entourant le retour à l’école des élèves, etc.

* Nous leur avons soulevé les enjeux des élèves qui se voient refuser, ou qui n’auront pas de soutien, par rapport la réintégration à l’école en raison de leur handicap. La même situation a été examinée par la Fédération québécoise de l’autisme.
* Nous avons aussi soulevé l’enjeu des jeunes au secondaire qui doivent rester à la maison, mais qui ne peuvent rester seuls, parallèlement au retour des parents au travail.
* Concernant les camps de jour, les travaux se poursuivent.

**Rencontre avec l’OPHQ 28 mai 2020** : Monsieur Alain Vigneault, directeur de l’adaptation scolaire du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur a participé à la rencontre afin de présenter le décret adopté par le conseil des ministres concernant l’ouverture progressive de certains services et établissements dès le 1er juin. (Ce décret vous a été partagé le 28 mai 2020)

* Monsieur Vigneault se dit conscient que des élèves du secondaire ne peuvent se garder seuls et mentionne que des jeunes du secondaire ont été inclus au cas par cas dans les services de garde d’urgence. Concernant la réouverture des écoles préscolaires et primaires en zones froides (les zones chaudes étant présentement la région de Montréal (CMM) et la MRC de Joliette), il note une participation d’environ 80 % dans plusieurs écoles.
* Dès le 1er juin, plusieurs établissements rouvriront graduellement, notamment les écoles spécialisées à mandat régional pour les clientèles lourdement handicapées et les établissements privés spécialisés en adaptation scolaire. Le décret inclut des ordonnances pour le secondaire, les centres jeunesses, les établissements d’enseignement des zones chaudes (CMM et la MRC de Joliette). Pour l’éducation aux adultes, il sera possible non seulement de poursuivre, mais également de débuter des études.
* Ce déconfinement sert de prélude pour ce qui se passera à l’automne.
* Mise en place d’un nouveau service de répit en milieu scolaire : Le MEES et le MSSS collaborent présentement à la mise en place de services de répit en milieu scolaire, qui ne concernent pas les services d’enseignement ou éducatifs, pour les familles à bout de souffle. Ils ressembleront davantage à des services de garde. Ces services devraient commencer à être offerts pour trois semaines, du 1er juin à la fin de l’année scolaire, pour les élèves dont l’école est fermée. Il y a une volonté que ça se poursuive au courant de l’été pour tous les élèves. Les ministères travaillent présentement à la détermination des priorités pour ceux qui auront droit aux services. Ça devrait se gérer plus au niveau local. Pour la deuxième phase (cet été), Monsieur Vigneault spécifie qu’il risque d’y avoir des problématiques au niveau du personnel, de l’accès aux locaux et du financement, quoique des idées de solution pour le personnel ont été évoquées. Des communications du MEES suivront prochainement au sujet de ce service.
* Le MEES travaille présentement sur un autre décret, nous devrions obtenir plus d’informations prochainement.

### Rencontre en éducation avec les membres de la COPHAN

Le 5 mai 2020 s’est déroulée la rencontre en éducation avec les membres. En lien avec l’annonce de la réouverture des établissements scolaires du primaire, plusieurs sujets ont été abordés :

* Communication avec le Cabinet du ministre de l’Éducation : toujours pas eu de retour concernant une rencontre avec le Groupe de concertation en adaptation scolaire.
* Accessibilité et utilisabilité de la plateforme *l’École ouverte* et d’autres outils pédagogiques (trousses pédagogiques, Allô Prof, outils Télé-Québec, outils et services du Service suprarégional de soutien et d’expertise en déficience visuelle).
* Réintégration dans les établissements scolaires : Nous avons observé de nombreux cas de discrimination à l’encontre d’enfants ayant des limitations. Des discussions ont eu lieu afin de développer des actions auprès du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur et de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
* Mesures d’hygiène pour réintégrer les milieux scolaires : Enjeux de l’accompagnement et du port du masque avec visière.
* Transport adapté, réouverture des classes spécialisées au secondaire, inscriptions scolaires pour les écoles spécialisées de maternelle 4 ou 5 ans et réorganisation en juin de l’année scolaire suivante pour les élèves HDAA.

Le 19 mai 2020 a eu lieu la deuxième rencontre en éducation des membres de la COPHAN.

* Cette rencontre a permis de faire le suivi sur les enjeux de réintégration à l’école pour les enfants ayant des limitations fonctionnelles et sur la lettre adressée au ministre de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur. La COPHAN n’a malheureusement reçu aucun retour du ministère, elle poursuivra donc avec une demande d’enquête de discrimination systémique à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
* Cette rencontre a également permis de faire le point sur les écoles du secondaire, les plateformes de télé-enseignement et les ressources éducatives à distance (accessibilité et utilisabilité), le retour à l’école accompagné de la difficulté à suivre les consignes de distanciation physique pour les enfants HDAA et des enjeux du port du masque, par les enseignants et les intervenants, pour les enfants vivant avec une surdité, ayant une DI ou un TSA.
* Il a également été discuté de l’importance d’une action commune pour le retour physique en classe en septembre.

Le 2 juin 2020, la COPHAN a organisé une rencontre en éducation avec ses membres. Les sujets suivants ont été abordés :

* Les enjeux post-secondaires, notamment concernant l’accessibilité des plateformes sur le Web, les systèmes de vidéoconférence, le retrait de la catégorie comprenant les handicaps invisibles dans le formulaire de l’aide financière aux études et les inégalités subies par les étudiants ayant des limitations fonctionnelles durant la fin de session en pleine crise sanitaire.
* Reprise de l’année scolaire en septembre, notamment la planification des plans d’intervention concernant le respect des mesures et des directives sanitaires émises, la prévision d’apprentissages du numérique et la sensibilisation des familles à l’importance des plans d’intervention.
* Les interactions avec les services suprarégionaux : la nature des échanges entre les services suprarégionaux, les commissions scolaires et les familles. La COPHAN est intéressée à recenser les différentes expériences des membres pour établir un portrait de la situation.

## Transport

### Ministère des Transports du Québec

* Le 17 mars 2020, la COPHAN a communiqué avec le ministère des Transports du Québec afin qu’il sollicite à son tour l’Agence de santé publique pour émettre l’avis de réserver le transport adapté aux soins de santé, au travail et à l’alimentation durant la crise sanitaire.
* Le 31 mars 2020, la COPHAN a écrit une lettre à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports (MTQ), avec la Table de concertation sur l’accessibilité universelle des transports collectifs de l’île de Montréal pour clarifier les positions communes du milieu associatif québécois représentant les personnes ayant des limitations fonctionnelles.
* Le 1er avril 2020, la COPHAN s’est informée auprès de l’OPHQ sur le suivi avec le MTQ concernant l’admissibilité provisoire au TA des personnes qui ont commencé les démarches pour être inscrites aux services de TA et qui attendent de leur validation d'inscription.
* Le 15 avril 2020, la COPHAN a envoyé au ministre des Transports, François Bonnardel, une lettre afin de demander une rencontre de la Table de concertation nationale du transport rémunéré de personnes par automobile. Cette rencontre permettrait de commencer la mise en œuvre de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile et de réfléchir la relance du transport rémunéré.
* Une rencontre du comité Transport a eu lieu le 23 avril 2020 par conférence vidéo. Ce fut l’occasion pour les participants de discuter notamment de la prochaine Table de concertation nationale du transport rémunéré de personnes par automobile, d’enjeux actuels tel que l’accès à la santé et le transport inter-établissements et des aides à la mobilité motorisées. De plus, le comité se penche actuellement sur la création d’un nouveau questionnaire destiné aux transporteurs. Celui-ci devrait nous permettre d’avoir un portrait plus précis de leur situation.
* Le 24 avril 2020, la COPHAN a adressé une lettre au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, pour lui demander une rencontre. La date et les informations sur cette éventuelle rencontre vous seront communiquées.
* Le 6 mai 2020,la COPHAN a été représentée à la Table de concertation nationale sur le transport rémunéré de personnes par Olivier Collomb d’Eyrames, responsable du comité Transport. Les sujets suivants ont été abordés, en complément des discussions prévues :
  + La question des rallonges dans tout taxi et véhicule de type Uber et Lyft ;
  + Les dimensions de véhicule pour adresser l'enjeu des coffres pour les aides à la mobilité et de la place dans l'habitacle ;
  + L'identification des véhicules hors taxi avec dôme (dimension et couleurs de la vignette).
  + Le comité Transport s’était réuni le 1er mai 2020, de 13h à 15h, dans le but de préparer cette rencontre.
* Donnant suite à la lettre que la COPHAN a transmise au ministre des Transports le 24 avril 2020, une rencontre a eu lieu avec le cabinet du MTQ le 11 juin 2020 afin de discuter du transport adapté en contexte de crise sanitaire. Un suivi sur cette rencontre sera prochainement communiqué aux membres.

### Partenariat avec les MRC

* Le 23 mars 2020, la COPHAN a communiqué avec la direction générale de 87 municipalités régionales de comté (MRC), 15 villes et agglomérations, l’Union des municipalités du Québec ainsi que la Fédération québécoise des municipalités, afin de s’informer sur l’accès aux différents services pour réagir au besoin sur l’accès aux différents services de transport. La COPHAN a transféré aux membres les actions et modifications des différents services de transports du Québec sous forme d’infolettre.
* Le 3 avril 2020, la COPHAN a envoyé à l’ensemble de membres un questionnaire sur différentes questions en lien avec les services desservis afin d’avoir un portrait plus complet de la situation actuelle des services de transport collectif, adapté et de taxi dans les villes et régions de nos membres. Un résumé des réponses obtenues a été transmis aux membres du comité Transport.
* Le 6 mai 2020, la COPHAN a publié un [portrait des services de transport adapté](https://cophan.org/2020/05/portrait-des-services-de-transports-adaptes-6-mai-2020/) dans lequel ont été compilées des informations reçues de MRC, de villes, de transporteurs et de notre réseau. Le document a été diffusé auprès de la FQM, de l’UMQ, de l’ATUQ, de l’UTACQ et des MRC à qui nous avons mentionné vouloir connaître leurs actions liées au transport adapté et comment les appuyer. Nous avons aussi encouragé les transporteurs à nous faire part de corrections nécessaires, avec source à l’appui. Le document a également été transmis au cabinet du ministre des Transports.

### Rencontre en transport en lien avec la COVID-19

Une rencontre du comité Transport a eu lieu le vendredi 15 mai 2020. Les membres se sont penchés sur le projet d’arrêté ministériel du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les aides à la mobilité motorisées (AMM) et sur les recommandations à émettre au MTQ. Notre représentant à la Table de concertation nationale du transport rémunéré de personnes par automobile a également résumé les dernières actions de la Table.

### Direction des services en DP-DI-TSA du ministère de la santé et des services sociaux

Le 14 mai 2020, la COPHAN a communiqué avec la direction des services en DP-DI-TSA pour lui partager le portrait du transport adapté sur le territoire. Nous lui avons également transmis nos questionnements concernant le transport inter-établissement et le transport des personnes infectées. Le Projet de loi 17, *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, réserve le transport inter-établissement aux taxis. Quelles directives s’appliquent à la situation actuelle? On nous a informés que les enjeux seront discutés avec le MTQ au prochain comité.

## Aménagement urbain

* Le 26 mai 2020, la COPHAN a rencontré les membres pour discuter des enjeux reliés aux aménagements temporaires durant la crise sanitaire et la période de déconfinement. Cela a permis de ressortir les enjeux sur l’accessibilité des arrêts d’autobus, les corridors sanitaires, les terrasses, l’agrandissement des rues piétonnes et des pistes cyclables, les files d’attente, le transport adapté, etc. Différents acteurs clés ont été identifiés et certaines solutions et approches ont été relevées, notamment un projet de lettre par la COPHAN, une liste de considérations pour l’accessibilité universelle et un appui de la COPHAN dans les actions des membres sur l’aménagement urbain relevant des municipalités et des régions.
* Le 5 juin 2020, la COPHAN a envoyé [une lettre à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, au sujet des réaménagements urbains en temps de crise et la réalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles](https://cophan.org/2020/06/lettre-adressee-au-ministere-des-affaires-municipales-et-de-lhabitation-concernant-les-reamenagements-urbains/).
* Rencontre OPHQ 11 juin 2020 : Dans le contexte du Plan d’action annuel à l’égard des personnes handicapées, l’Office a des échanges fréquents avec les différentes municipalités assujetties, notamment concernant l’importance de l’accessibilité des espaces publics extérieurs. Dans le contexte de la COVID, l’Office a récemment eu des échanges avec la Ville de Montréal qui a émis des directives en collaboration avec Société logique, aux arrondissements. Toutefois, certaines problématiques demeurent et la Ville travaille afin d’améliorer la situation. [L’Ombudsman de la Ville a d’ailleurs publié un avis à ce sujet](https://ombudsmandemontreal.com/avis-de-preoccupation-et-enquete-de-lodm-vois-actives-securitaires-vas-et-reamenagements-urbains/6796). Si vous constatez des situations problématiques, merci de nous en faire part, nous transmettrons pour que l’Office puisse intervenir de manière ponctuelle auprès des municipalités concernées. Il est probable que ces enjeux soient davantage présents dans les villes de plus de 100 000 habitants.

# Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

* Le 1er avril 2020, la COPHAN a communiqué avec l’OPHQ afin de savoir si les règles de vie commune seront levées pour les logements sociaux. Comme pour la vie commune des personnes prestataires du programme de solidarité sociale, elles devraient être levées en ce temps de crise. L’OPHQ a indiqué faire le relais avec les ministères et organismes publics associés;
* Le 24 mars 2020 et le 14 avril 2020 a eu lieu des rencontres multilatérales avec l’OPHQ, l’AQRIPH, le COSME, la FQA, la SQDI, le ministre Lionel Carmant afin de soulever des questions liées à vos problématiques respectives et madame Rioux, attachée politique du ministre Lionel Carmant. Il a été évoqué:
  + La liste de services publics essentiels à maintenir en cas d’aggravation de la situation;
  + Que les personnes handicapées doivent être nommées par le gouvernement et que des mesures précises soient faites;
  + Qu’un suivi soit fait avec le MEES concernant l’éducation et les mesures prises actuellement notamment pour L’*école ouverte* non accessible;
  + Par Mme Rioux, que la situation québécoise est loin de la surcapacité des soins hospitaliers;
  + Par la COPHAN, une demande à faire plus de rencontres ou à tout le moins être informés rapidement des suivis de l’Office.
* Le 15 avril 2020, nous avons transmis par courriel à l’OPHQ vos questions et vos suggestions. Nous avons reçu une réponse pour certains de vos questionnements notamment en accessibilité, le matériel d’informations pour les autogestionnaires et pour les déplacements des personnes symptomatiques (voir les sections ci-dessus). Nous avons également reçu les suivis suivants:
  + Concernant les visites d’appartement, les consignes sont les mêmes que pour l’ensemble de la population incluant les personnes ayant des limitations, [les autorités de santé publique recommandent la suspension des visites aux logements](https://www.rdl.gouv.qc.ca/).
  + Pour les besoins de conseils et de référence des organismes communautaires, les organismes doivent se référer au ministère duquel ils desservent. L’Office peut aussi assurer des réponses concernant les services d’accueil et de référence.
* Le 17 avril 2020, l’OPHQ a informé la COPHAN que des échanges ont eu lieu avec Daniel Garneau (MSSS) et qu’il a été convenu, dans un souci de cohérence et de fluidité de l’information, qu’un espace sera prévu à l’Office lors des rencontres hebdomadaires, pour vous transmettre de l’information sur les enjeux applicables à d’autres ministères et organismes publics. L’Office a également invité la COPHAN à commenter le document en élaboration « Services essentiels en période de crise ».
* Le 23 avril 2020, l’OPHQ a publié [un sondage pour le regroupement de l’information destinée aux personnes handicapées sur un site Web gouvernemental](https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/actualites/quoi-de-neuf/detail/item/regroupement-de-linformation-destinee-aux-personnes-handicapees-sur-un-site-web-gouvernemental-in.html?no_cache=1&cHash=d1ff827e0f104f5e4becf15eda92611e&fbclid=IwAR2Yll7Ypb9SJSCjX6xNh_q_Z0GvWwPZno0BDN_IaSWl09n_vIvhIlABZg4) s’adressant aux personnes ayant des limitations, à leurs familles et proches.
* L’OPHQ a débuté un mécanisme de collaboration avec le MEES pour soulever des enjeux sur les services éducatifs et pour apporter les directives pour les camps de jour pour cet été.
* Concernant le MTESS, nous avons eu les confirmations suivantes :
  + CIT : Tant qu’il existe un lien d’emploi, le CIT est maintenu. Toutefois, si une fermeture d’entreprise ou une perte d’emploi en raison de la COVID-19, le dossier de la personne restera actif ce qui facilitera le processus lorsque la personne retournera en emploi.
  + PSEA : il y a poursuite des remboursements de salaire pour des raisons de fermetures temporaires en lien avec la COVID-19 ou si une personne ne pouvait se présenter au travail. Depuis le 24 avril, le paiement des subventions salariales s’est poursuivi même s’il était prévu pour un temps de 4 semaines uniquement.

## Un portrait des actions de l’OPHQ

* Service d’accueil, référence, soutien et accompagnement : l’Office a pris contact avec toutes les personnes qui avaient déjà un dossier ouvert en accompagnement pour s’assurer que l’intégrité des personnes est protégée en cette période de crise.
* Contact avec différents ministères dont le MTQ, le MTESS, le ministère de la Famille, le MSSS, le MEES, etc.
* Comité de coordination sur les communications adaptées a également été formé au sein de l’Office ainsi que différentes directions du MSSS.
* La [liste des entreprises sur les services et activités prioritaires](https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/) afin de développer une définition des services essentiels aux personnes handicapées en situation de crise.

**Rencontre du 14 mai 2020** :

* Concernant les enjeux relatifs au retour scolaire notamment sur l’entrée des élèves au secondaire comme les enjeux soulevés avec le concours du milieu associatif. Ils sont en attente de directives formelles transmises au réseau, mais les enjeux ont été portés au MEES.
* Concernant les camps de jours : des balises doivent être faites rapidement pour permettre aux organismes de loisir de s’organiser. Les camps de jour commencent normalement en juin et aucune balise n’est présentement disponible. L’Office poursuit ses travaux, mais il y a de nombreux partenaires et plusieurs enjeux. Elle n’est pas encore à l’étape de la directive écrite qui dépend également des directives de la Santé publique.
* Concernant les échanges avec la CDPDJ : un contact a été établi afin de partager les enjeux et les différentes interventions pour les personnes handicapées dans le contexte actuel.

**Rencontre du 21 mai 2020 :**

* L’Office s’est impliqué dans les travaux entourant les camps de jour pour cet été. Encore une fois, l’annexe du guide concernant les services offerts aux enfants handicapés devrait suivre incessamment.
* Services éducatifs : certaines annonces s’en viennent notamment pour les élèves HDAA. L’Office poursuit ses échanges avec le MEES. Il est question qu’à la prochaine rencontre multilatérale avec l’Office et le milieu associatif, un responsable de l’éducation soit présent pour nous présenter les différentes actions prises par le MEES.

**Rencontre du 28 mai 2020 :**

* Semaine québécoise des personnes handicapées 2020 : toutes les activités de sensibilisation sont maintenues dans le cadre de la pandémie. Du nouveau contenu visuel et de nouveaux outils sont disponibles pour les partenaires et le grand public. L’Office invite les organisme à utiliser le matériel de sensibilisation qui se trouvent sur [son site](https://www.ophq.gouv.qc.ca/evenements/semaine-quebecoise-des-personnes-handicapees/edition-2020.html#c30827).

**Rencontre du 11 juin 2020 :** L’Office va travailler avec le MSSS concernant le protocole de triage et les inquiétudes soulevées. En effet, l’Office va créer un document de précisions sous la forme de questions et de réponses pour préciser les tenants et les aboutissants pour les personnes handicapées. Les travaux devraient s’amorcer rapidement pour tenter de réduire les préoccupations et les inquiétudes des personnes handicapées.

Nous attendons un retour concernant le financement supplémentaire annoncé pour aider les camps de jour, à savoir comment sera répandue l’enveloppe entre les services de camps de jours et les camps spécialisés.

## Clause d’impact

Le 16 avril 2020, la COPHAN se demandait si l’OPHQ s’impliquait avec l’INSPQ concernant les différents avis publics notamment en lien avec la clause d’impact. Voici certaines clarifications :

* Il existe diverses clauses d’impact, dont l’une concerne plus particulièrement la santé de la population (article 54 de la *Loi sur la santé publique*) et l’autre concerne les personnes handicapées (article 61.2 de la *Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées, LAEDPH*).
* C’est la Direction de la Santé publique (DSP) du MSSS qui voit à l’application de l’article 54 de la *Loi sur la santé publique* en vertu duquel le ministre de la Santé est consulté sur toute mesure pouvant avoir un impact significatif sur la santé de la population. Pour soutenir le ministre, la DSP peut demander un avis à l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) afin de bien mesurer les incidences d’une mesure. L’Office ne contribue pas à la rédaction de ces avis de l’INSPQ. L’Office joue sensiblement le même rôle que la DSP du MSSS en soutenant le ministre dans l’application de la clause d’impact sur les personnes handicapées (article 61.2 de la LAEDPH).

## Programme de subventions à l’expérimentation (PSE) et le Programme de soutien aux organismes de promotion (PSOP)

Le 27 avril 2020, l’OPHQ a transmis certaines informations sur PSE et PSOP. Les ministères et organismes gouvernementaux doivent appliquer des mesures de contrôle de leurs dépenses en 2020-2021 afin que les sommes dégagées servent prioritairement le gouvernement à soutenir les organismes offrant des services jugés essentiels en lien avec la situation actuelle.

* + Concernant le PSE, aucun appel à proposition ne pourra être lancé pour l’année 2020-2021.
  + En ce qui a trait au PSOP, le programme sera suspendu pour une période indéterminée. En conséquence, la date limite du 29 mai pour déposer une demande de soutien financier est annulée. Les demandes déposées jusqu’à présent seront conservées. Dans l’éventualité d’une levée de la suspension du programme pour l’année financière 2020-2021, un nouveau message sera acheminé aux organismes ayant déjà déposé une demande. Il sera possible alors de déterminer les suites à donner à cette demande, en fonction de la situation qui prévaudra à ce moment.
  + Sous toute réserve de la disponibilité du budget et de l’admissibilité des demandes, il sera néanmoins possible pour les organismes d’adresser des demandes d’aide discrétionnaire à la direction générale pour des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 ne pouvant être répondues par les autres mesures mises en place par le gouvernement du Québec à ce sujet.

## Données sur les personnes atteintes de la COVID-19 et des décès

* Le 30 avril 2020, la COPHAN a rencontré l’OPHQ. Nous avons réaffirmé notre demande à l’effet d’avoir des statistiques précises sur le nombre de cas de contagion et de décès des personnes handicapées indépendamment de leur résidence.
* Rencontre avec l’OPHQ le 7 mai 2020 : Concernant notre demande de données adressée à l’OPHQ et au MSSS par rapport aux personnes hébergées en CHSLD et en RI/RTF, pour pouvoir avoir le détail des personnes ayant moins de 65 ans, nous n’avons pas eu de suivi pour l’instant : notre rencontre avec l’équipe des services en DP-DI-TSA ayant été remise au mardi 12 mai. Pour les données globales, il n’y a présentement aucune variable qui permette d’identifier l’incapacité des personnes, à la connaissance de l’Office. Les données sont en effet compilées par la santé publique.
* Rencontre du 14 mai 2020 : Concernant les statistiques qui avaient été demandées sur les personnes atteintes de la COVID-19 et les décès, par rapport aux personnes hébergées en CHSLD et en RI/RTF, pour pouvoir avoir le détail des personnes ayant moins de 65 ans, la demande a été adressée à la direction de l’évaluation et de la recherche.
* Rencontre du 21 mai 2020 : Concernant spécifiquement la demande de la COPHAN d’avoir accès aux données sur le taux de personnes atteintes du coronavirus et les décès dus à la COVID-10 des personnes ayant un handicap, l’Office est en train de regarder l’aspect juridique d’une telle demande (savoir si cela comporte un aspect discriminatoire). En effet, pour avoir de telles données, il faudrait une auto-déclaration des personnes, ce qui amène certains enjeux à analyser avant d’aller de l’avant avec cette demande. L’Office nous fera un suivi à la prochaine rencontre.

## Accommodements raisonnables

Le 2 juin 2020, la COPHAN a reçu les suivis suivants de l’OPHQ sur les accommodements raisonnables à l’égard des personnes handicapées :

L’Office concentre actuellement son attention sur les mesures mises en place en vue de la sortie de crise et du déconfinement. À cet égard, l’annonce de certaines mesures liées au déconfinement soulève différents enjeux, particulièrement concernant l’obligation d’accommodement raisonnable à l’égard des personnes handicapées. Par exemple, le respect d’une distanciation physique de deux mètres est inapplicable pour une personne handicapée ayant besoin d’un accompagnateur pour accéder à un commerce.

L’Office souhaite ainsi établir des balises servant à guider les ministères et organismes publics dans la prise de décisions. C’est dans ce contexte particulier de l’élaboration de ces balises, que nous sollicitons votre collaboration afin de recueillir des exemples de situations où des manquements à l’obligation d’accommodement raisonnable auraient été portés à votre attention au cours des dernières semaines, principalement en lien avec les règles de la santé publique dans le cadre du déconfinement.

## Comité sur les communications accessibles

* Concernant le comité des communications accessible de l’OPHQ, ils poursuivent leurs travaux notamment pour adapter le guide d’autosoins en langage simplifié et en version imagée.

**Rencontre du 14 mai 2020 :**

* La Santé publique a validé un modèle de couvre visage intégrant une partie transparente pour les personnes malentendantes oralistes et exerçant la lecture labiale. Des arrimages sont en cours pour produire une page Web à cette fin et pour diffuser les directives pour faire un tel modèle.
* L’OPHQ a partagé le [document simplifié et imagé du MSSS, pour les personnes ayant un DI ou TSA, qui explique le lavage des mains](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002599?fbclid=IwAR3OBBMdGkWSOCUxOZKwODOfJsEsjC5MVaBONiGHIV3yjULRmGqdyv7LPho). Une version anglaise est disponible.
* Un document similaire sera publié incessamment pour donner les directives expliquant comment enfiler et enlever un couvre-visage afin d’éviter la propagation du coronavirus.
* Une correspondance a été effectuée à toutes les directions des communications afin de désigner un responsable de l’accessibilité. Cette action permet de centraliser l’information, une meilleure cohérence et que tous utilisent les mêmes outils.

**Rencontre du 28 mai 2020 :**

* Un document simplifié et imagé est disponible concernant la question du couvre visage, destiné aux personnes ayant une DI ou un TSA. Une version anglaise devrait suivre prochainement. Un document similaire est prévu pour savoir comment faire le deuil d’une personne de son entourage.
* L’OPHQ a confirmé que le document « Allez mieux » en capsules LSQ et ASL sur la chaîne YouTube du MSSS n’est pas encore disponible. Cette vidéo est en cours de production. L’OPHQ nous la fera parvenir une fois en ligne.
* Des publications de Télé-Québec mettent en lien des émissions disponibles avec des capsules LSQ.

**Rencontre du 11 juin 2020 :**

* L’Office a réalisé des actions durant la Semaine québécoise des personnes handicapées ([disponible en cliquant sur ce lien](https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/actualites/quoi-de-neuf/detail/item/semaine-quebecoise-des-personnes-handicapees-un-appel-a-la-solidarite-parce-que-chaque-geste-comp.html?no_cache=1&cHash=7ff471e5a54d809e23d1820c83c0f829)).
* Les résumés des points de presse du gouvernement sont maintenant disponibles en capsules LSQ via la chaîne YouTube du gouvernement.
* Un tutoriel sur les masques à fenêtre transparente a été ajoutée sur le site Web de la COVID-19 ([Page Port du masque ou du couvre-visage, fabriquer un masque, modèle avec fenêtre](https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/#c57467)).
* L’Office a également fait un retour sur les établissements du réseau de la santé afin d’adapter leurs communications à tous les types de clientèles.
* La vidéo « Allez mieux » n’est pas encore disponible, il y a eu un retard avec le fournisseur.

# Autres actions

* Le 27 mars 2020, la COPHAN a adressé aux organismes concernés un document identifiant des pistes de questions pour valider certains aspects de la condition actuelle de chacun dans les services aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et à leur famille.

**La COPHAN vous a partagé:**

* Le 31 mars 2020, trois directives ont été émises par le MSSS au sujet des services essentiels en DP-DI-TSA;
* Le 7 avril 2020, l’aide-mémoire pour les bénévoles qui œuvrent auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles;
* Le 9 avril 2020, trois directives provenant du MSSS pour les personnes sourdes et malentendantes afin de faciliter la communication avec le personnel du réseau qui porte des masques et qui empêche par le fait même la lecture labiale.
* Le 27 avril 2020 a été diffusée une entrevue avec Paul Lupien, le Président de la COPHAN sur l’état du transport adapté, discutant les coupures et le manque de communication à l’émission [Inclusion](https://canalm.vuesetvoix.com/thematiques/accessibilite/). De nombreux membres de la COPHAN interviennent également sur les dossiers reliés à la COVID-19.
* Le 22 mai 2020, la COPHAN a partagé l’invitation du CIRRIS concernant une étude en lien avec la COVID-19. Des chercheurs de l’Université Laval travaillant dans les quatre grands Centre de recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale, soit le Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et en intégration sociale (Cirris), le Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF), le Centre de recherche CERVO, et VITAM Centre de recherche en santé durable [ont lancé une vaste étude sur la vie en période de pandémie.](https://nouvelles.ulaval.ca/recherche/covid-19-quest-ce-que-la-pandemie-a-change-dans-votre-vie-b78fb52b9e662d873fd81f1fb629ff4d?sourceOrganizationKey=ulaval)

## Rencontre hebdomadaire COVID-19 avec les membres

Durant cette rencontre, la première heure consiste à effectuer un tour de table des membres présents pour faire ressortir les préoccupations, les actions et les questionnements. Nous avons décidé d’ajouter une heure supplémentaire à cette rencontre, de 11h à 12h, pour une rencontre de type cellule de crise. Cette cellule permet de traiter plus en profondeur les enjeux les plus urgents identifiés dans la première heure afin de trouver des solutions concrètes avec les membres intéressés à s’impliquer. Nous considérons que cette cellule permet d’agir dans l’immédiat et une meilleure coordination des actions et des ressources.

**Rencontre du 6 mai 2020**

L’objectif du sondage de l’OPHQ et son rôle auprès des personnes ayant des limitations : une lettre sera envoyée à l’OPHQ pour leur faire part des craintes reliées à la centralisation des informations autour de l’OPHQ qui devrait plutôt être un enjeu de rendre l’information disponible et accessible là où l’information se trouve.

Chèque Emploi-service :

* + Appui de la démarche du Syndicat québécois des employées de service (SQEES-FTQ) du 28 avril dernier concernant une demande officielle afin de décréter les conditions de travail dans le secteur des services d'aide à domicile.
  + Enjeux sur la reprise des nouveaux autogestionnaires en juin et en juillet.

Assemblée générale annuelle (AGA) : Quelles sont les solutions pour les AGA lorsqu’il est impensable de la mener par visioconférence (pas d’accès à internet, pas d’accès à un ordinateur, personnes ayant des limitations, etc.).

* + Demander de la flexibilité au ministère et des mesures d’assouplissement aux bailleurs de fonds.
  + Important de mentionner le report de l’AGA et non l’annulation.

Centre de réadaptation :

* + Que va-t-il se passer avec les listes d’attente? Il faut souligner au MSSS la réalité de l’après-crise. Quel est le plan de reprise et l’ordre de priorité de reprise des services? Faudrait-il influencer en amont les mesures de déconfinement en santé? Les mesures prises par le MSSS reposent sur les avis de l’INSPQ.
  + La question sera adressée à la prochaine rencontre en santé et services sociaux et la COPHAN soulèvera l’enjeu lors de sa prochaine rencontre avec le MSSS.

**Rencontre du 13 mai 2020 :**

Questionnement sur les assemblées générales annuelles (AGA) **:** enjeu de l’accessibilité, mais aussi un enjeu de pauvreté surtout pour les organismes de base. Si on tient l’assemblée générale annuelle de manière virtuelle on risque d’exclure ceux qui sont le plus exclus. Comment s’assurer d’avoir une vie démocratique saine qui rejoigne le plus de membres, dont ceux qu’on doit rejoindre le plus directement ?

* Faire une liste de choses à considérer pour les personnes en situation de handicap qui participent aux AGA, soit des considérations importantes dont les organismes devraient tenir compte, et la soumettre au RQ-ACA ;
* Faire un projet de lettre pour la question des arrimages entre les différents bailleurs de fond.

Aménagement urbain

* Empressement à Montréal : besoin de réfléchir aux corridors piétonniers et sanitaires, au transport en commun (adapté et accessible), questionnement sur le choix des rues.
* Absence de signalisation : peut être dangereuse et déroutante pour des personnes en situation de handicap visuel.
* Problématique pas seulement pour les personnes qui vivent avec une déficience visuelle.
  + Envoyer un signal avant qu’il ne soit trop tard concernant différents corridors des rues : dire qu’il ne faut pas oublier les enjeux des personnes ayant des limitations fonctionnelles et la réalité des personnes handicapées, tout handicap confondu, l’aborder de façon inclusive.
    - Différentes possibilités d’instances à interpeller ont été évoquées (AGRIPH, MAMH, membres ayant de l’expertise, FQM et UMQ)
  + Une rencontre sera organisée afin de solliciter tous les membres pour identifier des enjeux et des solutions.

Accompagnement en milieu hospitalier, toutes clientèles confondues, et autres accompagnements :

* En milieu hospitalier : pour des rendez-vous ordinaires ou hospitalisations en-dehors des zones chaudes ;
* Deux services de police disent qu’ils se fieront au gros bon sens.
  + Écrire directement et premièrement à la Santé publique : l’accompagnement n’est pas un crime et on doit le dire, la personne ne doit pas recevoir d’amende. Il va falloir que l’INSPQ mette en place un code sur le moyen d’accompagner de façon sécuritaire. Ça prend absolument un cadre légal et des directives claires.
  + Identifier des problématiques et secteurs ciblés, interpeller des acteurs liés aux problématiques identifiées en mentionnant qu’on a écrit à la Santé publique. Interpeller le MSSS pour les hôpitaux, la Santé publique et la Sécurité publique.

**Rencontre du 20 mai 2020**

Nous avons fait un suivi quant aux actions proposées à la rencontre du 13 mai 2020 :

* Assemblées générales et redditions de compte : les deux lettres sur la liste de considérations pour les organismes de personnes ayant une limitation et sur l’arrimage des directives par les bailleurs de fonds sont en cours de révision.
* Manque de directives pour l’accompagnement général adressé à la Santé publique : la lettre est également en cours de révision et sera envoyée dès la semaine prochaine.
* Aménagement urbain : une invitation a été envoyée aux membres à la rencontre en aménagements urbains du mardi 26 mai 2020, de 13h30 à16h, pour discuter des enjeux reliés à la piétonisation, à l’aménagement de l’espace temporaire, etc.
* Concernant le Chèque Emploi-service : Aucun retour n’a été reçu suite à la [lettre de la COPHAN appuyant le décret du Syndicat québécois des employées de service (SQEES-FTQ)](https://cophan.org/2020/05/lettre-adressee-au-ministre-jean-boulet-concernant-la-demande-de-decret-dans-les-services-daide-a-domicile/). La COPHAN a appelé depuis au cabinet du ministre Jean Boulet.

Durant la cellule de crise, nous avons discuté des enjeux suivants :

* Semaine québécoise des personnes handicapées : L’idée serait d’avoir une action ou un message commun pour la COVID-19 : « On a oublié les personnes handicapées durant la crise sanitaire ».
  + Utiliser les documents de l’INESSS pour la DP, la DI-TSA et la santé mentale pour s’inspirer et faire de la représentation au gouvernement des besoins des personnes handicapées à la lumière de la reprise des services pour la fin de la pandémie.
  + Engager une personne chargée des communications pour faire passer le message.
  + Différentes idées ont été identifiées, la COPHAN prendra une décision prochainement sur l’organisation de sa participation à la SQPH.
* Programme Emploi été Canada : il y a beaucoup d’ambiguïté, plusieurs organisations n’ont pas eu encore de réponse ou d’information concernant le programme. Il a été observé que moins d’emplois avaient été accordés cette année comparativement aux années précédentes. Il y a certaines inquiétudes sur le risque de coupures dans le programme.
  + Il a été partagé durant la rencontre que cette année, il y a eu une grande hausse des demandes pour le programme provenant des organismes privés. Cette plus grande répartition a eu pour effet de diminuer les ressources par organisme.
  + La COPHAN interrogera prochainement ses membres sur les impacts constatés au niveau du programme. Ce faisant, nous chercherons à connaître l’expérience vécue cette année par les organismes, notamment en ce qui concerne des coupures dans le nombre de demandes ou de réponses positives.
  + Nous pourrons également évaluer la nécessité de relancer la ministre Carla Qualtrough sur la [lettre envoyée le 8 mai](https://cophan.org/2020/05/lettre-adressee-a-la-ministre-carla-qualtrough-concernant-une-bonification-pour-le-programme-emploi-ete-canada/) dans laquelle nous demandions à ce que le gouvernement du Canada bonifie l’investissement dans le programme pour répondre aux besoins actuels des organismes à but non lucratif.
* Masques lavables artisanaux : où peut-on s’en procurer?
  + Dans les pharmacies, épiceries, c’est assez facile de trouver (ex : Métro, Jean Coutu)
  + [Répertoire de masques artisanaux au Québec de Salut Bonjour](https://www.salutbonjour.ca/2020/04/10/8-endroits-ou-acheter-des-masques-concus-au-quebec)
  + Il y a toujours la référence de [fabrication du masque par le gouvernement du Québec](https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/). Source d’information accessible.
* Accompagnement : il a été mentionné des précisions sur l’accompagnement afin de rajouter aux lettres en préparation les enjeux du milieu scolaire, des garderies et des camps de jour.

**Rencontre du 27 mai 2020**

Chèque Emploi-service :

* La COPHAN a eu écho que le MSSS avait pris connaissance des enjeux reliés aux écarts de salaires entre les préposés du Chèque Emploi-service et les préposés du réseau public notamment concernant le déplacement des employés vers le réseau.
* Les membres ont manifesté l’importance d’agir en urgence pour demander la parité entre les préposés aux bénéficiaires. Une lettre sera écrite par la COPHAN :
  + Pour dénoncer l’enjeu du déplacement des employés vers le réseau.
  + Pour faire ressortir l’importance du CES et les avantages qu’il présente pour le réseau (désengorgement des services, économies en termes d’argent).
* Proposition : Il a été proposé de faire une sortie publique pour la Journée nationale des préposés d’aide à domicile le 31 mai 2020 (après vérification, le 27 mai 2020)
  + Dans les courts délais, un contact sera tenté auprès des médias pour offrir des témoignages avec le support du RAPLIQ et du CAPVISH.

Prudence dans la relance des services :

* Il a été proposé d’écrire un message général aux membres afin qu’ils puissent transmettre aux organismes communautaires donnant des services une liste de considérations à prendre pour la reprise des services en évitant les précipitations.
* Plusieurs directives et informations circulent quant à la reprise des services, les organismes doivent être vigilants dans les nouvelles mesures qu’ils entreprennent dans le cadre de la réouverture de leurs activités notamment en considérant le financement, les assurances, les mesures sanitaires, l’ampleur de la reprise, etc.
* Exemples de considérations : Directives de la santé publique, directives ministérielles, contact avec les assurances, bailleurs de fonds. Il faut faire des vérifications.

**Rencontre du 3 juin 2020 :**

Allocation pour les personnes handicapées : les personnes ayant des limitations fonctionnelles vont-elles recevoir une allocation comme les personnes âgées ? Avec le déconfinement, il y aura des frais COVID dans tous les commerces.

* Proposition d’orienter notre démarche pour les personnes qui sont sur l’aide sociale ou la solidarité sociale et de demander un montant supplémentaire pour elles, puisque les personnes qui reçoivent une rente d’invalidité ne sont pas toutes prestataires de l’aide sociale. S’inspirer des quatre programmes : aide sociale et solidarité sociale, Régie des rentes, SAAQ, CNESST.
* Il faudrait identifier les surcoûts liés au confinement. Exemples : surconsommation, moyens technologiques (ordinateur, téléphone), frais de livraison ou de préparation d'épicerie.
* Il faut être sûr que la démarche bénéficie aux bonnes personnes.
* Jouer sur l’inclusion sociale : il va falloir que les gens s’adaptent aux nouvelles mesures, de nouveaux frais vont être exigés pour toutes les personnes. Il faut penser aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.
* Montant demandé : calquer ce qui a été offert aux personnes aînées ou demander un supplément ; étudier ce qui se fait ailleurs.

**Actions :**

* Lettre aux programmes d’aide sociale et de solidarité sociale : sur la base de montants facilement identifiables, demander un montant pour bonifier les prestations.
* Lettre aux trois autres programmes (Régie des rentes, SAAQ, CNESST) : nous avons besoin de plus de détails, nous en reparlerons la semaine prochaine :
* Lettre pour les familles recevant une allocation pour enfant handicapé :
  + À moduler : prise de décision en fonction des revenus des familles.
  + Trouver de l’information, y réfléchir et voir la semaine prochaine ce qu’on fait.

Chèque emploi-service : les mesures pour les CHSLD entraînent une perte de personnel et de services (RI, RTF et CES). Exode des travailleurs qui offrent du soutien à domicile vers le Réseau.

* On risque de se retrouver avec une crise, un manque de préposés aux bénéficiaires rapidement.
* Le statut de préposé que devrait avoir l’aide à domicile : différence entre AVD et AVQ. Il faut aussi faire une distinction entre PAB et ASS. Le terme PAB est appelé à disparaître.
* Il faut demander au gouvernement une réponse et une action rapides.
* Aller plus loin que dire qu’on est inquiet : le peu de main d’œuvre qu’il y avait pour le soutien à domicile va vers le Réseau. Miser sur une présentation de la situation réelle au niveau du SAD.

**Actions :** Lettre ouverte ou communiqué de presse destiné au premier ministre François Legault à faire cette semaine.

* Demandes : décret le plus rapidement possible, équité (même accès aux formations accélérées et payées, même salaire).
* Mentionner qu’une clientèle de base est oubliée, que cet exode soulève de nombreuses inquiétudes (s’il y a une deuxième vague, le problème sera à domicile).
* Passer un message structuré sur la situation des services de soutien à domicile, imagée ou données de certaines situations.
* Pas juste pour le CES : l’ensemble des services de soutien à domicile est touché, peu importe les prestataires. Plus de 50 % des services de SAD sont offerts par d’autres prestataires.
* Si toutes les personnes qui reçoivent habituellement du SAD se retrouvent en institutions ou qu’il n’y a plus de travailleurs, le public devra l’assumer : ça va coûter plus cher à l’État.